



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Dossier N° 2025-08-28944

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
12 rue du Docteur Huguet

31440 CIERP GAUD

Date d'édition du dossier

28/08/2025

Donneur d'ordre

**S.C.P. GEORGEL - MANFREDI Maitre
GEORGEL**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10.000 € - SIRET : 910 598 705 00010 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mérule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ?
SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ?
Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
12 rue du Docteur Huguet
31440 CIERP GAUD

Date d'édition du dossier
28/08/2025
Donneur d'ordre
S.C.P. GEORGEL - MANFREDI
Maitre GEORGEL

Réf. cadastrale
B / 930
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.


AMIANTE
Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)


PLOMB
Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
 (En cas de présence de plomb)
 Vente : 27/08/2026
 Location : 27/08/2031


TERMITES
Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
 27/02/2026


ÉLECTRICITÉ
Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
 Vente : 27/08/2028
 Location : 27/08/2031


GAZ
Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
 Vente : 27/08/2028
 Location : 27/08/2031


DPE

353 kWh_{EP}/m²/an



29 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
 27/08/2035

Consommation en énergie finale : 206 kWh/m²/an

Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire



DFS EXPERTISES
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Dossier N° 2025-08-28944



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Oui – Recul du trait de côte : Non concerné – Obligations de débroussaillage : Non

Limite de validité :

28/02/2026



SURFACE HABITABLE

225.15 m²

Surface des annexes : 103.05 m² / Surface non prise en compte : 0.00 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10.000 € - SIRET : 910 598 705 00010 - APE : 7120B



Planche photographique



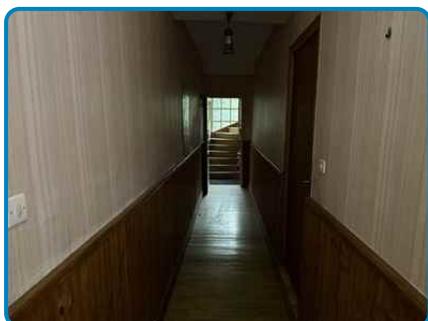
Sous sol Cave



Rez de chaussée Extérieur



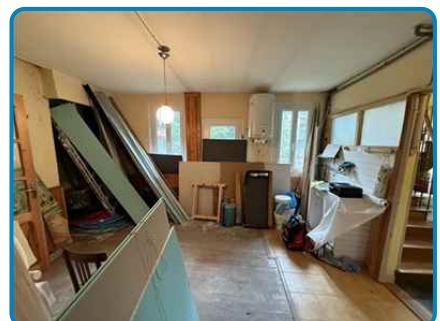
Rez de chaussée Entrée



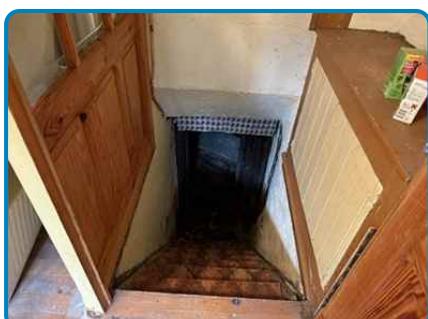
Rez de chaussée Entrée



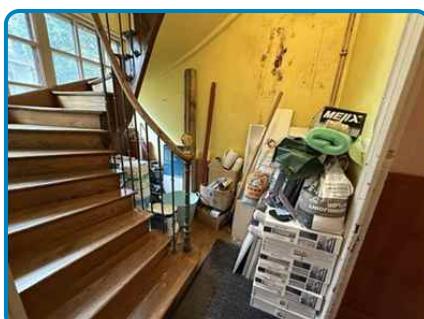
Rez de chaussée Séjour



Rez de chaussée Cuisine



Rez de chaussée Accès cave



Rez de chaussée Cage escalier



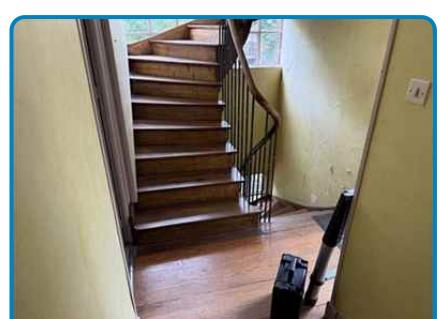
Rez de chaussée Séjour coin cuisine



Rez de chaussée Chambre 1



Rez de chaussée Salle de bain et wc



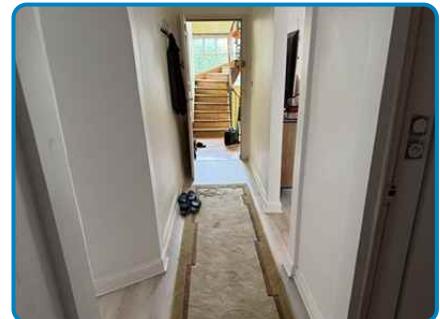
1er étage Palier



1er étage Terrasse



1er étage Terrasse



1er étage Dégagement



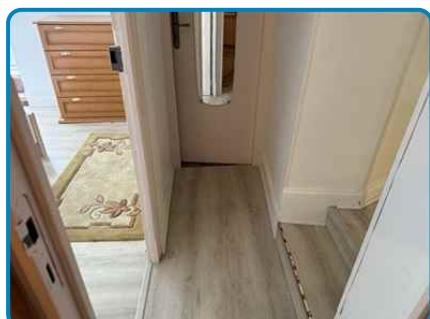
1er étage Séjour



1er étage Cuisine



1er étage Salle de bains



1er étage Dégagement n°2



1er étage Chambre 1



1er étage Chambre 2



1er étage WC



1er étage Chaufferie



2ème étage Palier



2ème étage Chambre 1



2ème étage Chambre 2



2ème étage Chambre 3



2ème étage Grenier



3ème étage Combles

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	12 rue du Docteur Huguet
	31440 CIERP GAUD
Référence cadastrale :	B / 930
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Antérieur à 1949



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mr et Mme Aydin et Kaniye YIGIT – 12 Rue du Docteur Huguet 31440 CIERP-GAUD**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL – 17 avenue Anselme Arrieu BP 154 31804**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :

Stéphane FRECAUT

Certification n°C0935 délivrée le 01/07/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **10755853504**

Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-08-28944 #A
Ordre de mission du :	26/08/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâties
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâties en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièvement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION	Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Éléments extérieurs					
111	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	1er étage Terrasse	Sur décision de l'opérateur	EP	
227	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	2ème étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
221	Plafond Ardoises fibre-ciment	2ème étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
235	Plafond Ardoises fibre-ciment	3ème étage Combles	Sur décision de l'opérateur	EP	
238	Stock Ardoises fibre-ciment	2ème étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
240	Toiture Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
359	Frontons lucarnes Ouest Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
360	Rustines bardage Ouest Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
361	Marquises Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

 **AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Sous sol Vide Sanitaire	Non accessible, espace insuffisant	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

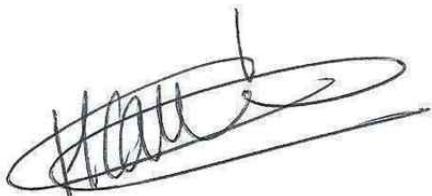
Visite effectuée le **27/08/2025**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **28/08/2025**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 06 38 81 99 21
SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardage bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coiffés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Rez de chaussée Extérieur : Toiture partiellement visible, absence de recul

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
	⊗	Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amiante
	⊗ (rouge)	Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiante
	⊕	Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amiante Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
	ⓐ	Présence d'amiante
Paroi	?	Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
État de conservation (EC)	PL	Plafond
	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Sous sol Cave	1	Plancher Terre battue		
	2	Mur Crépi		
	3	Mur Pierres		
	4	Plafond Bois		
	6	Conduit(s) de fluide Pvc		D32
	7	Conduit(s) de fluide Métal		D31
	8	Mur Crépi		
	11	Conduit(s) de fluide Maçonné		D13
	12	Conduit(s) de fluide Métal		D14
	240	Toiture Ardoises fibre-ciment		D6 / Z1
	359	Frontons lucarnes Ouest Ardoises fibre-ciment		D8 / Z8
	360	Rustines bardage Ouest Ardoises fibre-ciment		D9 / Z9
Rez de chaussée Extérieur	361	Marquises Ouest Ardoises fibre-ciment		D10 / Z10
	13	Plancher Bois		
	15	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	16	Mur Lambris bois		
	17	Plafond Lambris bois Peinture		
Rez de chaussée Entrée	20	Conduit(s) de fluide Métal		D33

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée Séjour	241	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	242	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	243	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	244	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	21	Plancher Bois		
	23	Mur Plâtre Peinture (A)		
	24	Sousbasement murs Bois Peinture		
	25	Plafond Lambris bois		
	29	Conduit(s) de fluide Maçonné		D34 <input type="radio"/>
	237	Conduit(s) de fluide Pvc		D35 <input type="radio"/>
Rez de chaussée Cuisine	245	Mur Plâtre Peinture (B)		
	246	Mur Plâtre Peinture (C)		
	247	Mur Plâtre Peinture (D)		
	248	Mur Placoplâtre (B)		
	249	Mur Placoplâtre (C)		
	30	Plancher Bois		
	31	Mur Plâtre Peinture (A)		
	32	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Conduit(s) de fluide Métal		D36 <input type="radio"/>
	37	Conduit(s) de fluide Pvc		D37 <input type="radio"/>
Rez de chaussée Accès cave	38	Mur Placoplâtre (C)		
	250	Mur Plâtre Peinture (B)		
	251	Mur Plâtre Peinture (C)		
	252	Mur Plâtre Peinture (D)		
	40	Mur Plâtre Peinture (A)		
	41	Sousbasement murs Bois Peinture		
Rez de chaussée Cage escalier	42	Plafond Plâtre Peinture		
	255	Mur Plâtre Peinture (B)		
	256	Mur Plâtre Peinture (C)		
	257	Mur Plâtre Peinture (D)		
	46	Plancher Bois		
	48	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	49	Sousbasement murs Bois Verni (Mur B)		
	51	Plafond Plâtre Papier-Peint		
Rez de chaussée Séjour coin cuisine	55	Conduit(s) de fluide Métal		D38 <input type="radio"/>
	259	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	260	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	261	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	62	Plancher Carrelage		
	64	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	65	Plafond Lambris bois		
	70	Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D39 <input type="radio"/>
	83	Conduit(s) de fluide Métal		D40 <input type="radio"/>

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
	84	Mur Faïence (C)		
	263	Mur Lambris bois (F)		
	264	Mur Faïence (D)		
	265	Mur Faïence (E)		
	266	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	267	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	268	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	269	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	270	Mur Plâtre Papier-Peint (G)		
	271	Mur Plâtre Papier-Peint (H)		
Rez de chaussée Chambre 1	71	Plancher Moquette fixée		
	73	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	74	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	276	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	277	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	278	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
Rez de chaussée Loggia	78	Plancher Carrelage		
	79	Mur Crépi Peinture		
	80	Plafond Béton Peinture		
	82	Conduit(s) de fluide Pvc		D41
Rez de chaussée Balcon	57	Plancher Béton		
	58	Mur Crépi Peinture (A)		
	59	Plafond Béton Peinture		
Rez de chaussée Salle de bain et wc	85	Plancher Carrelage		
	87	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	88	Mur Faïence		
	89	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	93	Conduit(s) de fluide Métal		D11
	94	Conduit(s) de fluide Pvc		D12
	281	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	282	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	283	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	96	Plancher Bois		
1er étage Palier	98	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	99	Plafond Plaques polystyrènes		
	102	Mur Polystyrène extrudé Papier-Peint		
	284	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	285	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
1er étage Terrasse	286	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	103	Plancher Carrelage		
	104	Plancher Béton Peinture		
	105	Mur Crépi (A)		
	106	Avancées de toit Bois		
	108	Conduit(s) de fluide Pvc		D17

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
	109	Conduit(s) de fluide Métal		D16 
	110	Conduit(s) de fluide Maçonné		D15 
	111	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D1 / Z2  a
	287	Mur Crépi (C)		
	288	Mur Crépi (D)		
1er étage Dégagement n°1	113	Plancher Revêtement plastique collé		D42 
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	116	Plafond Placoplâtre		
	289	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	290	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	291	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
1er étage Séjour	118	Plancher Revêtement plastique collé		D43 
	119	Plancher Carrelage		
	121	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	122	Plafond Lambris bois		
	127	Conduit(s) de fluide Métal		D19 
	128	Conduit(s) de fluide Maçonné		D18 
	294	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	295	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	296	Mur Plâtre Peinture (D)		
	297	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	298	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	302	Mur Lambris bois (C)		
1er étage Cuisine	129	Plancher Parquet flottant		
	131	Mur Placoplâtre (A)		
	132	Mur Faïence		
	133	Mur Lambris bois		
	134	Plafond Lambris bois Peinture		
	303	Mur Placoplâtre (B)		
	304	Mur Placoplâtre (C)		
1er étage Salle de bains	305	Mur Placoplâtre (D)		
	139	Plancher Carrelage		
	140	Mur Faïence		
	141	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	142	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	147	Conduit(s) de fluide Pvc		D21 
	148	Conduit(s) de fluide Métal		D20 
	307	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	308	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	309	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
1er étage Dégagement n°2	149	Plancher Parquet flottant		
	151	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	152	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	310	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	311	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	312	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
1er étage Chambre 1	153	Plancher Revêtement plastique collé		D44
	155	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	156	Mur Plâtre Peinture		
	157	Mur Lambris bois (A)		
	158	Plafond Lambris bois		
	163	Conduit(s) de fluide Métal		D22
1er étage Chambre 2	316	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	317	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	164	Plancher Moquette fixée		
	166	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	167	Plafond Plaques polystyrènes		
	171	Conduit(s) de fluide Métal		D23
1er étage WC	322	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	323	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	324	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	172	Plancher Revêtement plastique collé		D45
	173	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	174	Mur Faïence		
1er étage Chaufferie	175	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	177	Conduit(s) de fluide Pvc		D25
	178	Conduit(s) de fluide Métal		D24
	325	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	326	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	327	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
2ème étage Palier	179	Plancher Béton		
	180	Plancher Revêtement plastique collé		D46
	181	Mur Plâtre Peinture (A)		
	182	Plafond Plaques polystyrènes		
	185	Conduit(s) de fluide Pvc		D27
	186	Conduit(s) de fluide Métal		D26
	328	Mur Plâtre Peinture (B)		
	329	Mur Plâtre Peinture (C)		
	330	Mur Plâtre Peinture (D)		
	187	Plancher Bois		
	189	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	190	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	191	Plafond Lambris bois		
	193	Conduit(s) de fluide Métal		D28

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
2ème étage Chambre 1	331	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	332	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	333	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
2ème étage Chambre 2	194	Plancher Moquette fixée		
	196	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	197	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	336	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	337	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	338	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
2ème étage Chambre 3	202	Plancher Moquette fixée		
	204	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	205	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	341	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	342	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	343	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
2ème étage Grenier	210	Plancher Moquette fixée		
	212	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	213	Plafond Plâtre Papier-Peint		
3ème étage Combles	217	Mur Plâtre Peinture		
	345	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	346	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	347	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	218	Plancher Bois		
	219	Mur Pierres		
	220	Plafond Charpente bois		
	221	Plafond Ardoises fibre-ciment		D7 / Z3 
	226	Conduit(s) de fluide Maçonné		D29 
	227	2 Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D2 / Z4 
	238	Stock entreposé Ardoises fibre-ciment		D3 / Z5 
	230	Plancher Bois		
	231	Plancher Isolation type laine de verre		
	233	Plafond Charpente bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
	234	Plafond Laine d'isolation		
	235	Plafond Ardoises fibre-ciment		D4 / Z7  
	236	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
111	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Terrasse		Z2/A	D1	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
221	Toitures / Ardoises	2ème étage Grenier	PL	Z3/A	D7	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
227	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Grenier		Z4/A	D2	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
235	Toitures / Ardoises	3ème étage Combles	PL	Z7/A	D4	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
238	Toitures / Ardoises	2ème étage Grenier		Z5/A	D3	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
240	Toitures / Ardoises	Rez de chaussée Extérieur	PL	Z1/A	D6	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
359	Toitures / Ardoises	Rez de chaussée Extérieur		Z8/A	D8	EP		
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
360	Toitures / Ardoises	Rez de chaussée Extérieur		Z9/A	D9	EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
361	Toitures / Ardoises	Rez de chaussée Extérieur		Z10/A	D10	EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
6	Conduits de fluides / Conduits	Sous sol Cave		D32				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
7	Conduits de fluides / Conduits	Sous sol Cave		D31				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
11	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur		D13				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
12	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur		D14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
20	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Entrée		D33				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
29	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Séjour		D34				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
36	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Cuisine		D36				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
37	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Cuisine		D37				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
55	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Cage escalier		D38				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
70	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Séjour coin cuisine		D39				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
82	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Loggia		D41				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
83	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Séjour coin cuisine		D40				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
93	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Salle de bain et wc		D11				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
94	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Salle de bain et wc		D12				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
108	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Terrasse		D17				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
109	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Terrasse		D16				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
110	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Terrasse		D15				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
113	Planchers / Revetement synthétique	1er étage Dégagement n°1	SO	D42				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
118	Planchers / Revetement synthétique	1er étage Séjour	SO	D43				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
127	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Séjour		D19				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
128	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Séjour		D18				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
147	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Salle de bains		D21				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
148	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Salle de bains		D20				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						
153	Planchers / Revetement synthétique	1er étage Chambre 1	SO	D44				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amianté						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
		1er étage Chambre 1		D22				
163	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage Chambre 2		D23				
171	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage WC		SO	D45			
172	Planchers / Revetement synthétique	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage WC		D25				
177	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage WC		D24				
178	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage Chaufferie		SO	D46			
180	Planchers / Revetement synthétique	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage Chaufferie		D27				
185	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		1er étage Chaufferie		D26				
186	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		2ème étage Palier		D28				
193	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		2ème étage Grenier		D29				
226	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		3ème étage Combles		D30				
236	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
		Rez de chaussée Séjour		D35				
237	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièvement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
a					Z1 : Toiture Ardoises fibre-ciment
240	Toiture Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur		PL	D6
a					Z2 : Conduit(s) de fluide Fibres ciment
111	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	1er étage Terrasse			D1
a					Z3 : Plafond Ardoises fibre-ciment
221	Plafond Ardoises fibre-ciment	2ème étage Grenier		PL	D7
a					Z4 : Conduit(s) de fluide Fibres ciment
227	2 Conduit(s) de fluide Fibres ciment	2ème étage Grenier			D2
a					Z5 : Stock Ardoises fibre-ciment
238	Stock entreposé Ardoises fibre-ciment	2ème étage Grenier			D3
a					Z7 : Plafond Ardoises fibre-ciment
235	Plafond Ardoises fibre-ciment	3ème étage Combles		PL	D4
a					Z8 : Frontons lucarnes Ouest Ardoises fibre-ciment
359	Frontons lucarnes Ouest Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur			D8

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
a	Z9 : Rustines bardage Ouest Ardoises fibre-ciment				
360	Rustines bardage Ouest Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur		D9	
a	Z10 : Marquises Ardoises fibre-ciment				
361	Marquises Ouest Ardoises fibre-ciment	Rez de chaussée Extérieur		D10	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Rez de chaussée
- Planche 2/5 : 1er étage
- Planche 3/5 : 2ème étage
- Planche 4/5 : 3ème étage
- Planche 5/5 : Sous sol

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier :</i> 2025-08-28944 #A			
<i>N° planche :</i> 1/5 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis			
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

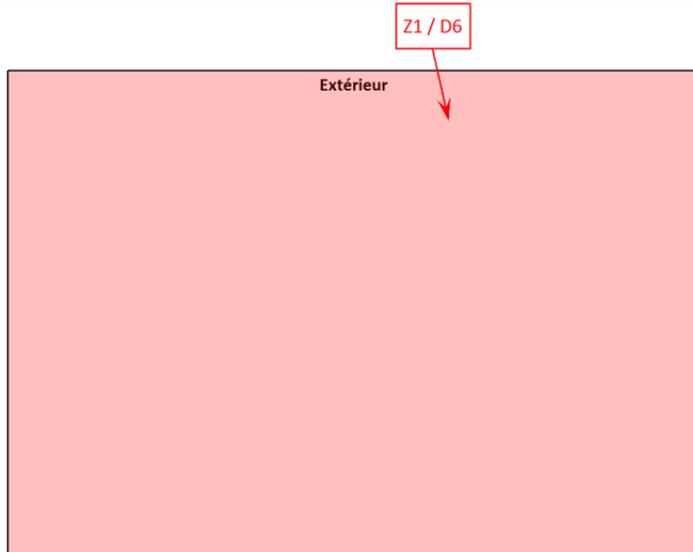
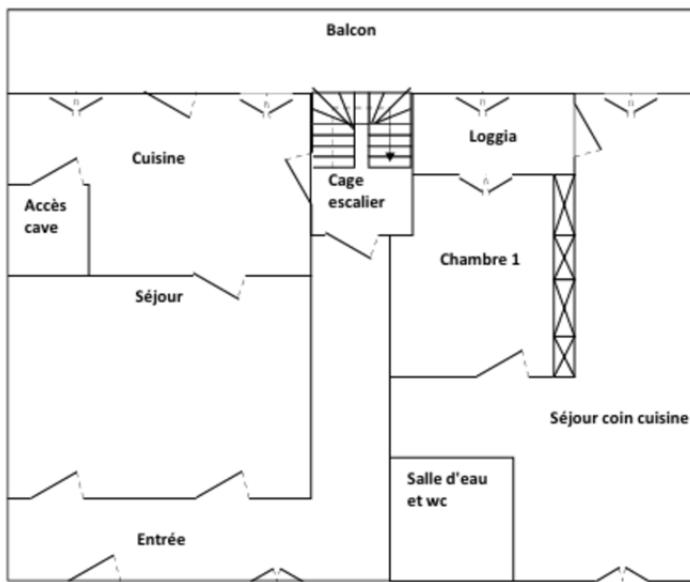


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier :</i> 2025-08-28944 #A	<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

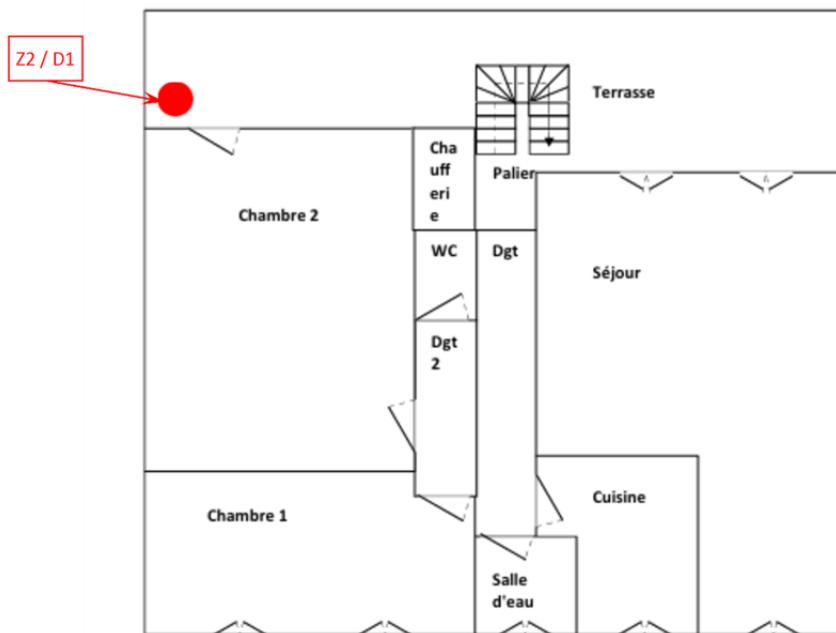


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier :</i> 2025-08-28944 #A			
<i>N° planche :</i> 3/5 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis			
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

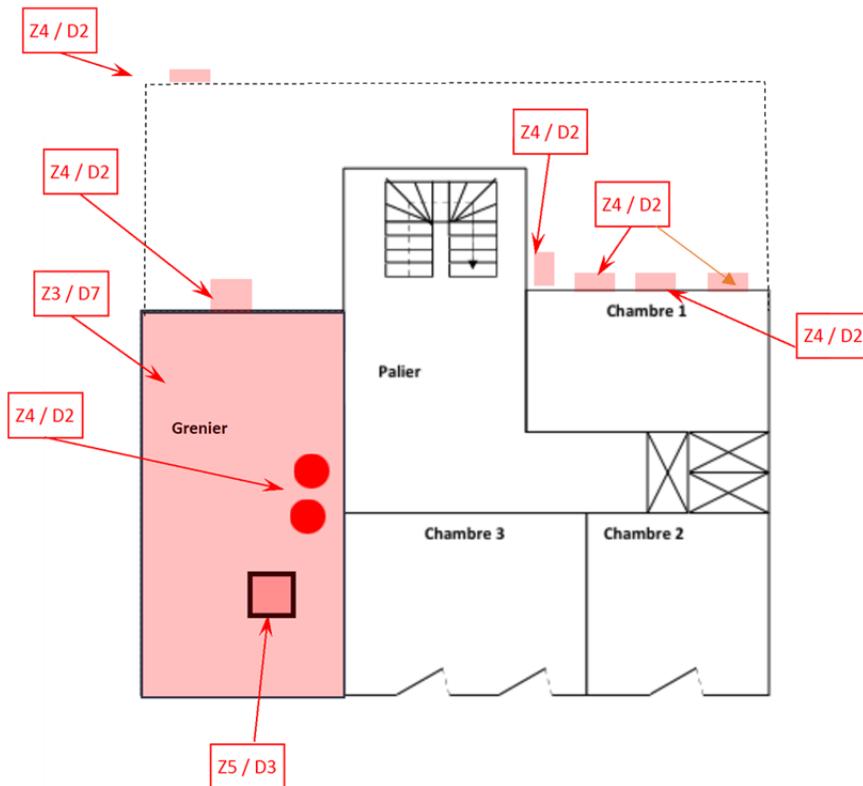


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier :</i> 2025-08-28944 #A			
<i>N° planche :</i> 4/5 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis			
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

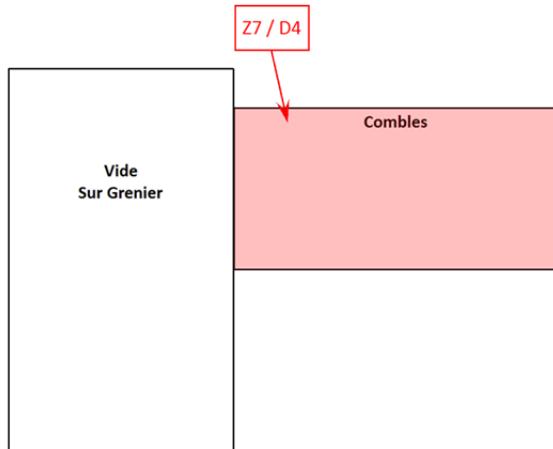


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier :</i> 2025-08-28944 #A			
<i>N° planche :</i> 5/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Sous sol
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			Document sans échelle remis à titre indicatif

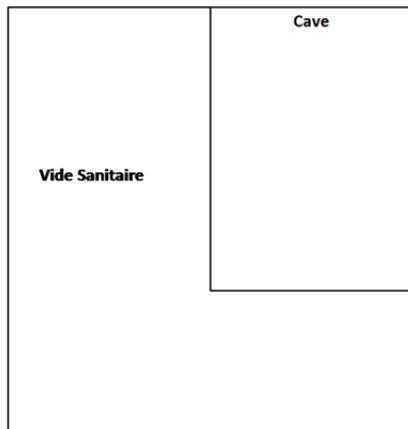


Planche photographique



Toiture Ardoises fibre-ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 6 : Toiture Ardoises fibre-ciment (dans Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 6 : Toiture Ardoises fibre-ciment (dans Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 8 : Frontons lucarnes Ouest Ardoises fibre-ciment (dans Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 9 : Rustines bardage Ouest Ardoises fibre-ciment (dans Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 10 : Marquises Ouest Ardoises fibre-ciment (dans Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 10 : Marquises Ouest Ardoises fibre-ciment (dans Rez de chaussée Extérieur)



Décision opérateur n° 1 : Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans 1er étage Terrasse)



Décision opérateur n° 7 : Plafond Ardoises fibre-ciment (dans 2ème étage Grenier)



Décision opérateur n° 2 : 2 Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans 2ème étage Grenier)



Décision opérateur n° 2 : 2 Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans 2ème étage Grenier)



Décision opérateur n° 3 : Stock entreposé Ardoises fibre-ciment (dans 2ème étage Grenier)



Décision opérateur n° 4 : Plafond Ardoises fibre-ciment (dans 3ème étage Combles)



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

DÉSIGNATION

Maxime Stéphanie FRECAUT et Stéphanie DUPIN
52 rue du Barry
33230 MONTREJAU

Bénéficiaire du contrat n° 10754853604 souhaité par AGENDA France garantissant les compétences pénales de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités générées par ce contrat.

Ce contrat a pour objectif :

- Assurer les obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1134 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R. 271 - 1 à 8 et R. 272 - 4 et R. 273 - 4 et R. 274 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;
- Garantir l'assurance contre les conséquences pénales de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités exercées dans les conditions suivantes : Activités Particulières, à savoir :

Sont considérées comme activités particulières toutes les activités de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés étaient dédiées et certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlement l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostiqueurs salariés

Reprise liste de R. 273, constitution du DAP et DTA, établissement périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianto;

Reprise liste C, reprise avant travaux immobiliers, étais, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amianto, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amianto AVEC mention)

Reprise amianto avant toutes autres immobiliers (journées et infrastructures de transport)

Conseil de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Reprise amianto avant travaux

Measures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installations intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installations intérieure de gaz

Diagnostiqueur de l'habitation, parties privatives et parties communes

Etat de l'installations intérieure avant travaux

Etat paritaire - Diagnostic Méthodes

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tout type de bâtiments

Diagnostic de diagnostic (DD) tout type de bâtiments

Réalisation des installations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et réalisation en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Autr énergétique de toutes parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif (bâtiment à usage collectif) (1 étage/étage)

Mesure surface habitable, état, de plancher - Reliefs de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toutes activités de conception

Recherche et état de la rénovation de plans d'élévation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilière PERVAL / Bati

Etat des deux locatifs

Constat logement défectueux

Prêt conventionné et/ou taux arrêt - Norme d'habilitabilité

Diagnoseur de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic bâti/évaluation

Diagnostic de performance numérique

Altération et/ou formation des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrains différentiel

Etat des nuisances sonores intérieures (ENISA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité peinture

Meilleure et/ou reparation, tantilles de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle 1 000 000 € par sinistre et par annexe d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut être engagée qu'au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Se vendant contre au risques échus à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces dommages doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs dans la nature considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etaté à PARIS LA DEFENSE, le 1^{er} mai 2025, pour la Société AXA

Willy Tanguy Wences Frédéric
Assureur à la responsabilité civile professionnelle
Télé : 01 41 42 50 50
Email : willy.tanguy@axa.fr
Assuranceurs (Société d'assurance)

AXA France IARD SA

Société d'assurance à capital social 214 950 000 Euros

Bureau social : 833, Terrein de l'Acier - 67137 Nifferot-Villars Cedex 22 R.C.S. Nantes

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA immatriculée n° FR 24 74 273 057

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGU - sauf pour les garanties partagées par AXA Assistance

1/1

Certifications

 La certification QUALIXPERT <i>des diagnostics</i>		 cofrac CERTIFICATION DE COMPETENCE ACREDITATION EN VILLE PARIS FORTE DISPONIBILITE SUR MONDE-QUALIFALPE
Certificat N° C0935		
Monsieur Stéphane FRECAUT		
<p>Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.</p>		
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :		
<p>Etat relatif à la présence de termite dans le bâtiment mention France Métropolitaine</p>		
<p>Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2030</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Etat des installations intérieures d'électricité</p>		
<p>Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Etat des installations intérieures de gaz</p>		
<p>Certificat valable Du 16/12/2022 au 09/12/2029</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Audit énergétique</p>		
<p>Certificat valable Du 17/12/2024 au 09/12/2029</p>	<p>Décret n° 2003-1719 du 30 décembre 2003 définissant le référentiel de compétences et procédure de délivrance de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenants en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>	
<p>Amiante avec mention</p>		
<p>Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Constat de risque d'exposition au plomb</p>		
<p>Certificat valable Du 08/10/2022 au 07/10/2029</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</p>		
<p>Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2029</p>	<p>Arrêté du 20 juillet 2003 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.</p>	
Date d'établissement le lundi 03 février 2025		
Marjorie ALBERT Directrice Administrative		
		
<p>Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.</p>		
<p>F09 Certification de compétence version N 010120</p>		
<p>LCC-QUALIXPERT 17 rue des capsules - 87100 Casseneuil Tél. 05 55 80 00 00 SAS au capital de 8000 euros - APE 7129B - RCS Casseneuil 492 017 832 00018</p>		

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
abinet.agenda.dfs@hotmail.fr

Dossier N° 2025-08-28944 #A

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	12 rue du Docteur Huguet	
	31440 CIERP GAUD	
Référence cadastrale :	B / 930	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Contexte de la mission :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux dans les parties communes	

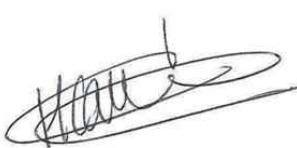


IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :	Mr et Mme	- 12 Rue du Docteur Huguet 31440 CIERP-GAUD	Maitre GEORGEL /
Donneur d'ordre :		S.C.P. GEORGEL - MANFREDI	- 17 avenue Anselme Arrieu BP 154 31804

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	28/08/2025
Mission réalisée le :	27/08/2025
Auteur du constat :	Stéphane FRECAUT
Contrat d'assurance :	AXA N° : 10755853504
Validité :	du 01/05/2025 au 01/01/2026



APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle :	
N° de série :	
Date chargement source :	
Nature du radionucléide :	
Activité :	

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Par des enfants mineurs :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dont enfants de moins de 6 ans :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	387	147	215	13	8	4
Pourcentage	100,00 %	37.98 %	55.56 %	3.36 %	2.07 %	1.03 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10.000 € - SIRET : 910 598 705 00010 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-08-28944 #P
Ordre de mission du :	26/08/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	Stéphane FRECAUT
	Certification n°C0935 délivrée le 08/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien :	Antérieur à 1949
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire :
Accompagnateur(s) :	S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (27/08/2026) si utilisé avant vente, 6 ans (27/08/2031) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

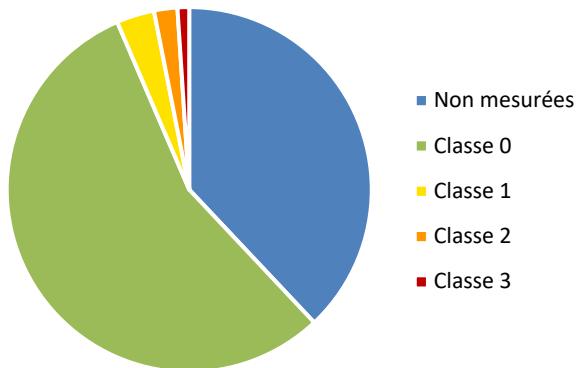


AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : $< 1 \text{ mg/cm}^2$
- ▶ Classe 1 : $\geq 1 \text{ mg/cm}^2$ + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : $\geq 1 \text{ mg/cm}^2$ + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : $\geq 1 \text{ mg/cm}^2$ + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	X	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	X	
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	X	

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Sous sol Vide Sanitaire	Non accessible, espace insuffisant	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2 .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)		1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1.0			
444					Mesure test	1.0			

Sous sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
3					Dormant	0.3			
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
4		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0.5		0	
5		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0.2		0	
-		Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Toiture	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Bardage	Ardoises naturelles		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné
-		Frontons lucarnes Ouest	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné
-		Rustines bardage Ouest	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné
-		Marquises Ouest	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6					Gauche	0.4			
7		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0.5		0	
8					< 1 m	0.2			
9	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
10					< 1 m	0.1			
11	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
12					< 1 m	0.4			
13	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
14					< 1 m	0.4			
15	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
16					< 1 m	0.6			
17	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
18					Nord	0.2			
19	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0.4		0	
20					Ouvrant	0.2			
21	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
22					Ouvrant	0.5			
23	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0.6		0	
24	A	Cadre de porte extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12.3	D	3	Écaillage
25	A	Grille de défense	Métal	Peinture	Gauche	0.4		0	
26					Droite	0.5			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **21**

% d'unités de classe 3 : **7 %**

Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
27	SO	Plancher	Bois		Nord	1.6	EU	2	Usure par friction
28		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
29					Droite	0.4			
30					< 1 m	0.2			
31	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.2		0	
32					< 1 m	0.6		0	
33	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.6			
34					< 1 m	0.5		0	
35	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.2			
36					< 1 m	0.5		0	
37	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.4			
38					Ouvrant	0.3			
39	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
40					Ouvrant	8.1			
41	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	6.6	ND	1	
-		Soubassement murs	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure inutile				
-					Mesure inutile				
-		Conduit(s) de fluide	Maçonneré		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **15**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42					< 1 m	0.4			
43	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.1		0	
44					Ouvrant	0.4			
45	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0.4		0	
46					Ouvrant	0.3			
47	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
48					< 1 m	0.3			
49	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.2		0	
50					< 1 m	0.2			
51	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.5		0	
52					< 1 m	0.1			
53	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.2		0	
54					Nord	0.4			
55	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
56					Dormant	7.4			
57	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4.8	EU	2	Traces de chocs – Usure par friction
58	C	Cadre de porte extérieur - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	11.4	EU	2	Traces de chocs
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Porte	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **17**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Accès cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
59					< 1 m	0.4			
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.4		0	
61					< 1 m	0.6			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.1		0	
63					< 1 m	0.3			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.1		0	
65					< 1 m	0.2			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
67		Soubassement murs	Bois	Peinture	< 1 m	0.1		0	
68					> 1 m	0.5			
69	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.6		0	
70					Sud	0.2			
71	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0.2		0	
72					Dormant	0.6			
73	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	10.6	EU	2	Traces de chocs – Usure par friction
74					Ouvrant	10.7			
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure inutile				
-					Mesure inutile				
-		Rangement(s)	Etagère(s) bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez de chaussée Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
75		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
76					Droite	0.5			
77	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.3		0	
78					> 1 m	0.5			
79	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.2		0	
80					> 1 m	0.4			
81	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.3		0	
82					> 1 m	0.5			
83	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.6		0	
84					> 1 m	0.4			
85	B	Soubassement murs	Bois	Verni	< 1 m	0.2		0	
86					> 1 m	0.1			
87	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0.5		0	
88					Sud	0.3			
89	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5.4	EU	2	Usure par friction
90	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
91					Dormant	0.5			
92		Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	0.1		0	
93					Droite	0.5			
94	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
95					Dormant	0.5			
96	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
97					Dormant	0.5			
98	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
99					Dormant	0.5			
100	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
101					Dormant	0.5			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

27

% d'unités de classe 3 :

0 %

Rez de chaussée Séjour coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
102					< 1 m	0.6			
103	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
104					< 1 m	0.2			
105	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
106					< 1 m	0.4			
107	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
108					< 1 m	0.2			
109	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6		0	
110					< 1 m	0.4			
111	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
112					< 1 m	0.6			
113	G	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
114					< 1 m	0.5			
115	H	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
116					Ouvrant	0.2			
117	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0.5		0	
118					Ouvrant	0.4			
119	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2			
120					Ouvrant	0.4			
121	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
122					Ouvrant	0.2			
123	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
124					Ouvrant	0.6			
125	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
126					Ouvrant	0.2			
127	C	Porte	Métal	Peinture	Dormant	0.2		0	
128					Ouvrant	0.3			
129	H	Porte	Métal	Peinture	Dormant	0.4		0	
130					Ouvrant	0.1			
131	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
132					Ouvrant	0.4			
133	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
134	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0.3		0	
135	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0.4		0	
136	D	Cadre de fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	4.3	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	E	Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné
-	F	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **28**

Nombre de mesures : **35**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **4 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
137					Gauche	0.6			
138		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0.6		0	
139					< 1 m	0.4			
140	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
141					< 1 m	0.4			
142	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
143					< 1 m	0.1			
144	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
145					< 1 m	0.5			
146	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6		0	
147					Nord	0.1			
148	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.6		0	
149					Ouvrant	0.6			
150	D	Porte gauche	Métal	Peinture	Dormant	0.5		0	
151					Ouvrant	0.5			
152	D	Porte droite	Métal	Peinture	Dormant	0.1		0	
153					Ouvrant	0.2			
154	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Non concerné
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Loggia

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
155					< 1 m	0.5			
156		Mur	Crépi	Peinture	> 1 m	0.3		0	
157	PL	Plafond	Béton	Peinture	Nord	0.6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
158					Sud	0.5			
159					Ouvrant	0.1			
160	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
161					Ouvrant	0.5			
162	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **6** Nombre de mesures : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
163					< 1 m	0.2			
164	A	Mur	Crépi	Peinture	> 1 m	0.3		0	
165					Nord	0.6			
166	PL	Plafond	Béton	Peinture	Sud	0.4		0	
167					Ouvrant	0.1		0	
168	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3			
169		Rambarde	Métal	Peinture	Gauche	1.3	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **5** Nombre de mesures : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1** % d'unités de classe 3 : **20 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
170					< 1 m	0.3			
171	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6		0	
172					< 1 m	0.6			
173	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
174					< 1 m	0.5		0	
175	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3			
176					< 1 m	0.3		0	
177	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1			
178					Nord	0.2			
179	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.2		0	
180					Ouvrant	0.1			
181	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
182					Ouvrant	0.6			
183	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
184					Ouvrant	0.6			
185	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
186	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0.3		0	
187	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0.5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

18

% d'unités de classe 3 :

0 %

1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
188		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.6			
189					Droite	0.6		0	
190					< 1 m	0.5			
191	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
192					< 1 m	0.1			
193	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
194					< 1 m	0.5			
195	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6		0	
196					< 1 m	0.1			
197	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
198					< 1 m	0.6			
199		Mur	Polystyrène extrudé	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
200					Ouvrant	0.5			
201	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
202					Ouvrant	0.3			
203	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Porte	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures :

16

% d'unités de classe 3 :

0 %

1er étage Terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204		SO	Plancher	Béton	Peinture	Nord	0.3		
205					Sud	0.6		0	
206		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0.5		0	
207		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0.1		0	
208		Rambarde	Métal	Peinture	Gauche	2.2	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Non concerné
-		Avancées de toit	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **5**

% d'unités de classe 3 : **8 %**

1er étage Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
209					Gauche	3.1			
210		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	3.2	ND	1	
211					< 1 m	0.3			
212	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
213	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.6		0	
214					> 1 m	0.4			
215					< 1 m	0.1			
216	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
217	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.6		0	
218					> 1 m	0.1			
219	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
220					Dormant	0.4			
221	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
222					Dormant	0.1			
223	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2.1	ND	1	
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **15**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
224		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2.1			
225					Droite	2.1	ND	1	
226	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.4		0	
227					> 1 m	0.1			
228	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
229					> 1 m	0.6			
230					< 1 m	0.2			
231	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
232					< 1 m	0.5			
233	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.5		0	
234					< 1 m	0.2			
235	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
236					< 1 m	0.5			
237	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6		0	
238	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0.4		0	
239	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0.2		0	
240	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0.3		0	
241	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0.1		0	
242	D	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	4.6	ND	1	
243	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0.6		0	
244	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0.6		0	
245	D	Cadre de fenêtre extérieure - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
246	D	Cadre de fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2.5	ND	1	
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Porte fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **25**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **23**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
247		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2.1	EU	2	Traces de chocs
248					Nord	0.1			
249	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0.3		0	
250					Ouvrant	0.5			
251	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
252					Ouvrant	0.3			
253	C	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
254	B	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	3.9	ND	1	
255	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		1.1	ND	1	
256		Cadre de fenêtre extérieure - Intérieur			Ouvrant	0.3			
257	D		Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
258		Cadre de fenêtre extérieure - Extérieur			Ouvrant	0.3			
259	D		Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **13**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
260					< 1 m	0.3			
261	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6		0	
262					< 1 m	0.6			
263	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
264					< 1 m	0.5			
265	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
266					< 1 m	0.1			
267	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
268					Nord	0.4			
269	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.5		0	
270					Dormant	2.0			
271	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1.7	EU	2	Usure par friction
272					Ouvrant	0.4			
273	D	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
274		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		2.1	ND	1	
275	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	2.8	ND	1	
276	C	Cadre de fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	4.1	ND	1	
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-		Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **15** Nombre de mesures : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Dégagement n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
277		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.5			
278					Droite	0.2		0	
279					Ouvrant	0.3			
280	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
281	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2.3	ND	1	
282					Ouvrant	0.6			
283	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
284					< 1 m	0.3			
285	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
286					< 1 m	0.4			
287	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
288					< 1 m	0.3			
289	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
290					< 1 m	0.1			
291	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
292	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0.5		0	
293					Sud	0.5			
-	SO	Plancher	Parquet flottant		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre de mesures : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
294		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.2			
295					Droite	0.5		0	
296					< 1 m	0.1			
297	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
298					< 1 m	0.6			
299	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
300					< 1 m	0.3			
301	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3		0	
302					< 1 m	0.3			
303		Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.5		0	
304					Ouvrant	0.5			
305	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
306	C	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0.5		0	
307	C	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0.6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
308	C	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0.4		0	
309	C	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0.4		0	
310	C	Garde Corps gauche	Métal	Peinture	Gauche	0.1		0	
311					Droite	0.3			
312	C	Garde Corps droite	Métal	Peinture	Gauche	0.4		0	
313					Droite	0.5			
314	B	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	1.2	ND	1	
315					Droite	1.6			
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Non concerné
-	A	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
316					Gauche	0.6		0	
317		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0.3			
318					< 1 m	0.2		0	
319	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3			
320					< 1 m	0.2		0	
321	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6			
322					< 1 m	0.2		0	
323	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5			
324					< 1 m	0.5		0	
325	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4			
326					Ouvrant	2.8	EU	2	Usure par friction
327	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3.4			
328	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0.1		0	
329	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0.3		0	
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
330					< 1 m	0.6			
331	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6	0		
332					< 1 m	0.1			
333	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2	0		
334					< 1 m	0.5			
335	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.6	0		
336					< 1 m	0.6			
337	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.3	0		
338					Nord	0.1			
339	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.6	0		
340					Ouvrant	0.4			
341	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.2	0		
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile			Non concerné	
-		Mur	Faïence		Mesure inutile			Non concerné	
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile			Non concerné	
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile			Non concerné	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégénération du bâti : **Non**

1er étage Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
342					< 1 m	0.3			
343	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.6	0		
344					< 1 m	0.6			
345	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.6	0		
346					< 1 m	0.6			
347	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.6	0		
348					< 1 m	0.3			
349	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.1	0		
350					Ouvrant	0.6			
351	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.1	0		
352					Ouvrant	0.2			
353	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3	0		
354					Ouvrant	0.3			
355	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6	0		
-	SO	Plancher	Béton	Mesure inutile			Non concerné		
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile			Non concerné	
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile			Matériau récent	
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile			Non concerné	
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile			Non concerné	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
356		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.5		0	
357					Droite	0.3			
358					< 1 m	0.1			
359	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
360	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.2		0	
361					> 1 m	0.3			
362	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.3		0	
363					> 1 m	0.6			
364	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.1		0	
365					> 1 m	0.5			
366	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0.6		0	
367					Sud	0.6			
368		Charpente	Bois	Verni	Gauche	0.5		0	
369					Droite	0.3			
370	B	Cadre de fenêtre extérieure - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
371					Dormant	0.1			
372	B	Cadre de fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
373					Dormant	0.5			
374	A	Cadre de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
375					Dormant	0.3			
376	A	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
377					Dormant	0.3			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
378		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.6		0	
379					Droite	0.4			
380					< 1 m	0.6			
381	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
382	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.5		0	
383					> 1 m	0.4			
384	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0.4		0	
385					> 1 m	0.5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
386					< 1 m	0.5			
387	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
388					Nord	0.6			
389	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.5		0	
390					Ouvrant	0.3		0	
391	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.1			
392					Ouvrant	0.6		0	
393	B	Cadre de fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2			
394					Ouvrant	0.5		0	
395	B	Cadre de fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.6			
396					Ouvrant	0.5		0	
397	B	Cadre de fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5			
398					Ouvrant	0.6		0	
399	B	Cadre de fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3			
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
400					Gauche	0.6			
401		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0.5		0	
402					< 1 m	0.3			
403	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
404					< 1 m	0.4			
405	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
406					< 1 m	0.1			
407	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.1		0	
408					< 1 m	0.4			
409	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
410					Nord	0.3			
411	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.3		0	
412					Ouvrant	0.2			
413	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
414					Ouvrant	0.4			
415	C	Cadre de fenêtre extérieure - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
416					Ouvrant	0.6			
417	C	Cadre de fenêtre extérieure - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
418		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0.6			
419					Droite	0.5		0	
420					< 1 m	0.6			
421	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.2		0	
422					< 1 m	0.6			
423	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
424					< 1 m	0.3			
425	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.4		0	
426					< 1 m	0.4			
427	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0.5		0	
428					Ouvrant	0.1			
429	C	Cadre de fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
430					Ouvrant	0.4			
431	C	Cadre de fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
432					Ouvrant	0.4			
433	C	Cadre de fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
434					Ouvrant	0.1			
435	C	Cadre de fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
436					< 1 m	0.1			
437		Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0.3		0	
438	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0.2		0	
439					Sud	0.3			
440					Ouvrant	0.3			
441	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **15** Nombre de mesures : **24**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
442					Ouvrant	0.5			
443	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	B	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Maçonneré		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		2 Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Stock entreposé	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

3ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	SO	Plancher	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Isolation type laine de verre		Mesure inutile				Non concerné
-		Bardage	Ardoises naturelles		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Laine d'isolation		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Ardoises fibre-ciment		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **0**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Rez de chaussée
- Planche 2/5 : 1er étage
- Planche 3/5 : 2ème étage
- Planche 4/5 : 3ème étage
- Planche 5/5 : Sous sol

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier:</i> 2025-08-28944				
<i>N° planche:</i> 1/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis				
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

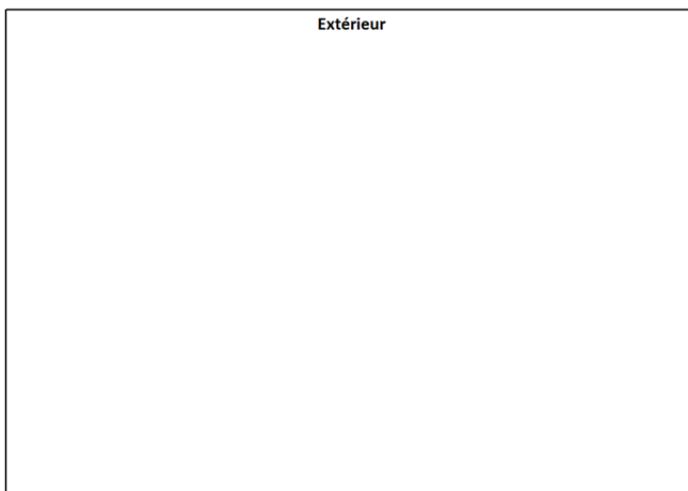
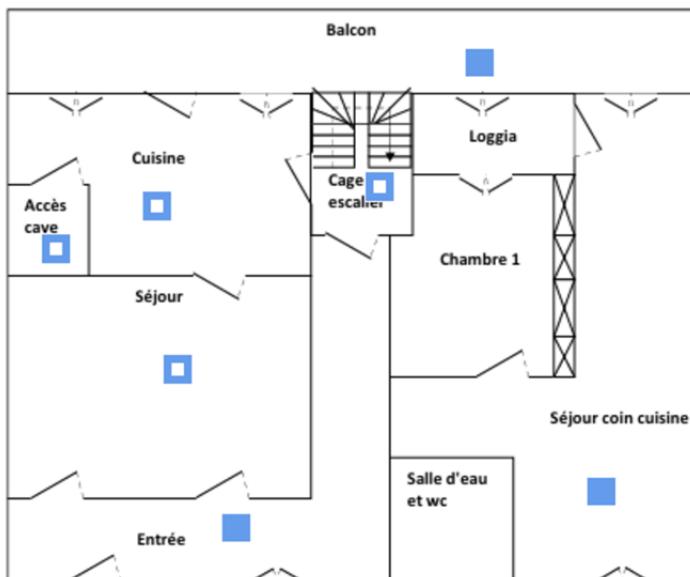


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier:</i> 2025-08-28944				
<i>N° planche:</i> 2/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis				
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

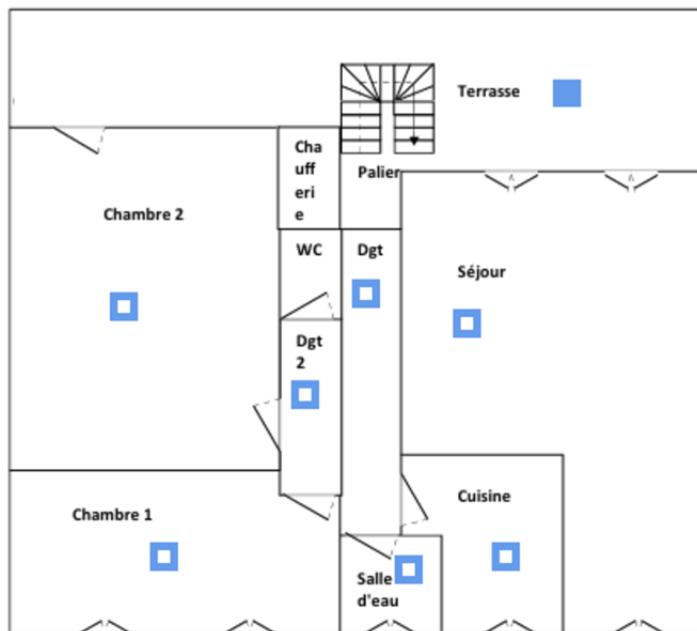


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD
<i>N° dossier:</i>	2025-08-28944		
<i>N° planche:</i>	3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

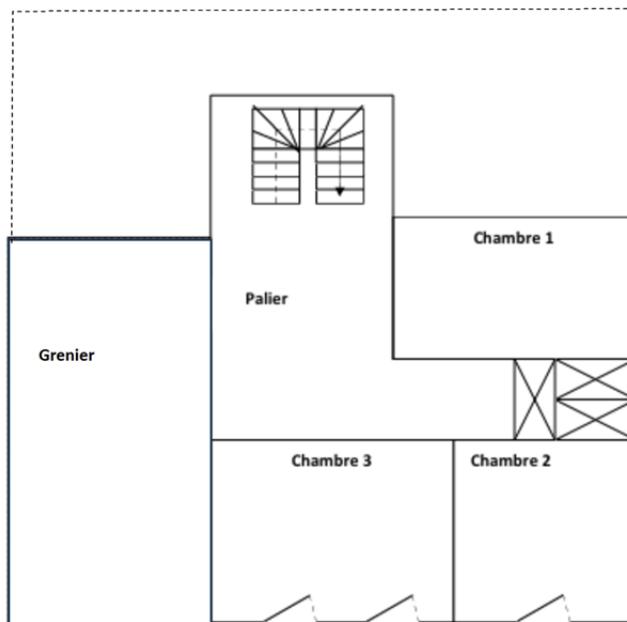


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD	
<i>N° dossier:</i> 2025-08-28944			
<i>N° planche:</i> 4/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

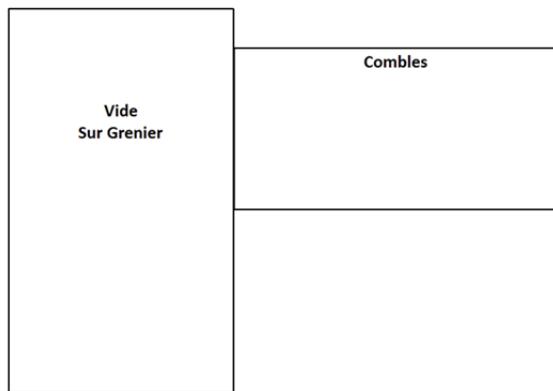
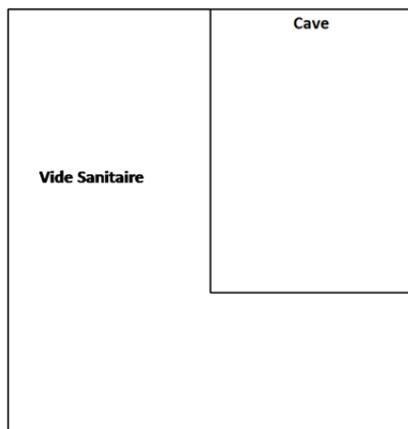


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12 rue du Docteur Huguet 31440 CIERP GAUD	
<i>N° dossier:</i> 2025-08-28944			
<i>N° planche:</i> 5/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.** Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Attestation d'assurance

Certifications

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 / et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-555 titre III du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termiques dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/12/2023 au 07/12/2030	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic aéronautique, électrostatique, gaz, photons et termique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic aéronautique, électrostatique, gaz, photons et termique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/11/2022 au 06/12/2029	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic aéronautique, électrostatique, gaz, photons et termique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 17/12/2024 au 06/12/2029	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2024 au 30/06/2029	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic aéronautique, électrostatique, gaz, photons et termique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/01/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic aéronautique, électrostatique, gaz, photons et termique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2029	Arrêté du 20 juillet 2013 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N010120

LCC-QUALIXPERT 17 rue des capucins - 47100 Castres

Tél : 05 83 73 08 12 - www.qualixpert.com

SAS au capital de 8000 euros - APE 7129B - RCS Castres SIRET 493 637 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISE
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREAU
abinet.agenda.dfs@hotmail.fr

Dossier N° 2025-08-28944 #P

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	12 rue du Docteur Huguet	
	31440 CIERP GAUD	
Référence cadastrale :	B / 930	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Nombre de niveaux :	4	
Année de construction :	Antérieur à 1949	



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL – 17 avenue Anselme Arrieu BP 154 31804**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
- Autre, le cas échéant (préciser) : **Huissier**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Stéphane FRECAUT

Certification n°C0935 délivrée le 08/10/2023 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **10755853504**

Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-08-28944 #T
Ordre de mission du :	26/08/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL (Huissier)
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitements antérieurs contre les termites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
	Présence de termites dans le bâtiment : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



SYNTÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Sous sol

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Crépi	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Plafond Bois	Absence d'indice
	Plancher Terre battue	Absence d'indice
	Porte Bois Verni	Absence d'indice

Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Bardage Ardoises naturelles	Absence d'indice
	Frontons lucarnes Ouest Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée		Marquises Ouest Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice
		Mur Crépi	Absence d'indice
		Rustines bardage Ouest Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice
		Volet Bois Peinture	Absence d'indice
		Cadre de porte extérieur Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
		Fenêtre Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
		Grille de défense Métal Peinture (Mur A)	Absence d'indice
		Mur Lambris bois	Absence d'indice
		Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E)	Absence d'indice
		Plafond Lambris bois Peinture	Absence d'indice
		Plancher Bois	Absence d'indice
		Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
		Porte Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
		Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour		Fenêtre Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
		Mur Placoplâtre (Murs B+C)	Absence d'indice
		Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
		Plafond Lambris bois	Absence d'indice
		Plancher Bois	Absence d'indice
		Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
		Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine		Soubassement murs Bois Peinture	Absence d'indice
		Cadre de porte extérieur Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
		Fenêtre Pvc (Mur C)	Absence d'indice
		Mur Placoplâtre (Mur C)	Absence d'indice
		Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
		Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
		Plancher Bois	Absence d'indice
		Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
		Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
		Porte Pvc (Mur C)	Absence d'indice
Accès cave		Escalier Bois	Absence d'indice
		Fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
		Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
		Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
		Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
		Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
		Soubassement murs Bois Peinture	Absence d'indice
Cage escalier		Escalier Bois	Absence d'indice
		Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
		Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
		Garde Corps Métal Peinture	Absence d'indice
		Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
		Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
		Plancher Bois	Absence d'indice
		Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour coin cuisine	Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
	Soubassement murs Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre extérieure Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+F)	Absence d'indice
	Mur Faïence (Murs C+D+E)	Absence d'indice
	Mur Lambris bois (Mur F)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+G+H)	Absence d'indice
	Plafond Lambris bois	Absence d'indice
	Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
	Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
	Porte Métal Peinture (Murs C+H)	Absence d'indice
	Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
	Plancher Moquette fixée	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
	Porte droite Métal Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Porte gauche Métal Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Loggia	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Mur Crépi Peinture	Absence d'indice
	Plafond Béton Peinture	Absence d'indice
Balcon	Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Mur Crépi Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Plafond Béton Peinture	Absence d'indice
	Plancher Béton	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Salle de bain et wc	Rambarde Métal Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Mur Faïence	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
	Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
	Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice

1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Mur Polystyrène extrudé Papier-Peint	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Terrasse	Plafond Plaques polystyrènes	Absence d'indice
	Plancher Bois	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
	Mur Crépi (Murs A+C+D)	Absence d'indice
	Plancher Béton Peinture	Absence d'indice
	Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Rambarde Métal Peinture	Absence d'indice
	Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Dégagement n°1	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Placoplâtre	Absence d'indice
	Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Murs A+B+C)	Absence d'indice
Séjour	Cadre de fenêtre extérieure Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Fenêtre Pvc (Mur D)	Absence d'indice
	Garde Corps Métal Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Mur Lambris bois (Mur C)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+E+F)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Plafond Lambris bois	Absence d'indice
	Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte fenêtre droite Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Porte fenêtre gauche Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Volet droite Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Volet gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine	Cadre de fenêtre extérieure Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Cadre porte Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre Pvc (Mur D)	Absence d'indice
	Garde Corps Métal Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Mur Faïence	Absence d'indice
	Mur Lambris bois	Absence d'indice
	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Lambris bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher Parquet flottant	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de bains	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre extérieure Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Cadre porte Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Fenêtre Pvc	Absence d'indice
	Garde Corps Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dégagement n°2	Mur Faïence	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice	
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice	
	Plancher Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	
	Volet Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice	
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice	
	Plancher Parquet flottant	Absence d'indice	
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Murs B+C+D)	Absence d'indice	
	Fenêtre droite Pvc (Mur C)	Absence d'indice	
	Fenêtre gauche Pvc (Mur C)	Absence d'indice	
	Garde Corps droite Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice	
Chambre 1	Garde Corps gauche Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice	
	Mur Lambris bois (Mur A)	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D)	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond Lambris bois	Absence d'indice	
	Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	
	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Mur B)	Absence d'indice	
	Volet droite Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice	
	Volet gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice	
	Plafond Plaques polystyrènes	Absence d'indice	
	Plancher Moquette fixée	Absence d'indice	
Chambre 2	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	
	Porte fenêtre Pvc (Mur D)	Absence d'indice	
	Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice	
	Mur Faïence	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice	
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice	
WC	Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	
	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice	
	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice	
	Plafond Plaques polystyrènes	Absence d'indice	
	Plancher Béton	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	
Chaufferie	Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice	
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice	



2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre extérieure Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Charpente Bois Verni	Absence d'indice
	Fenêtre Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Lambris bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
	Plancher Bois	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 1	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre droite Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Fenêtre droite Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Fenêtre gauche Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
	Plancher Moquette fixée	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre extérieure Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre gauche Pvc (Mur C)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
	Plancher Moquette fixée	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
	Cadre de fenêtre droite Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Cadre de fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre droite Pvc (Mur C)	Absence d'indice
	Fenêtre gauche Pvc (Mur C)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
	Mur Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
	Plancher Moquette fixée	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Fenêtre Pvc (Mur D)	Absence d'indice
Grenier	Fenêtre droite Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Fenêtre gauche Pvc (Mur B)	Absence d'indice
	Mur Pierres	Absence d'indice
	Plafond Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice
	Plafond Charpente bois	Absence d'indice
	Plancher Bois	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
	Stock entreposé Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice

3ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Bardage Ardoises naturelles	Absence d'indice
	Plafond Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice
	Plafond Charpente bois	Absence d'indice
	Plafond Laine d'isolation	Absence d'indice
	Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Sous sol Vide Sanitaire	Non accessible, espace insuffisant	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Sous sol Cave, 2ème étage Palier, 3ème étage Combles	Insectes à larves xylophages	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Présence d'injecteurs dans la charpente (se rapprocher du propriétaire pour obtenir le certificat de traitement)

Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Présence d'injecteurs dans la charpente : 3ème étage Combles Plafond Charpente bois

Présence d'une fuite d'eau sur l'arrivée d'eau principale Il est conseillé de faire intervenir un plombier. Présence de moisissures due à cette fuite. Il est conseillé de déposer les éléments en bois de la cave. : Sous sol Cave

Présence de traces visibles d'humidité : Rez de chaussée Séjour Mur Plâtre Peinture (Mur B), Rez de chaussée Cuisine Mur Plâtre Peinture (Mur B), Rez de chaussée Accès cave Mur Plâtre Peinture (Mur D)

Présence de traces visibles d'humidité – Présence de moisissures : Rez de chaussée Cage escalier Mur Plâtre Papier-Peint (Mur C)

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

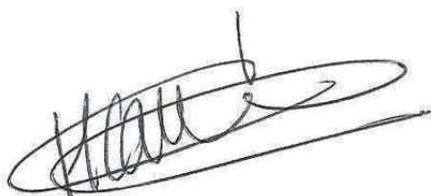
Visite effectuée le **27/08/2025** (temps passé sur site : 5h00)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **28/08/2025**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 27/02/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 06 38 81 99 21
SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejettés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterraines pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imago) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imago) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA

DFS EXPERTISES
Monsieur Stéphane FRECAUT et Stéphanie DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 107545536404 soutient par AGENDA France garantissant les conséquences périmétriques de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objectif :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié avec arrêté R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garder l'Assurance contre les conséquences périmétriques de la Responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités exercées par les personnes que déclarez aux Dispositions Particulières à suivre.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Relevage liste A et B, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dépistage liste C, dépistage avant travaux immédiat, bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Relevage de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Relevage de plombs avant travaux

Mesures de conservation en place dans les possibilités

Etat de l'habitation : parties privatives, parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termiques avant travaux, parties privatives et parties communes

Dépistage de termiques avant travaux

Etat et diagnostic de l'isolation

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Realisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes, en cours de rénovation ou de réparation, en cours de préconsolidation

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/étagement)

Mesure d'énergie dans les logements de plancher - Relevés de surfaces

Plans et coupes à l'exception de plans d'évacuation et comptat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Relevé de renseignement immuable PERVAL / Bier

Etat d'isolation

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Norme d'Habitabilité

Constat de la consommation en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteur de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Antériorité d'exposition des personnes aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel

Etat des risques et sources d'airaines (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité passive

Millaines de corporéité, tamisées, de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité est donnée pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'assureurs étrangers.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réclimation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etaté à PARIS LA DEFENSE, le 15 mars 2025, pour le Société AXA.

AGENCE TÉLECOM WIRELESS FRANCE
Société à responsabilité limitée
Siège social : 813, Terrasses de l'Arché - 31210 Nanteuil-en-Vallée 31210
Téléphone : 05 32 00 00 00
Télécopie : 05 32 00 00 01
E-mail : agence.wireless@telecom-wireless.com

AXA France IARD SA
Société à responsabilité limitée
Siège social : 214, Avenue de la Porte des Champs - 92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : 01 41 42 00 00
Télécopie : 01 41 42 00 01
E-mail : agence.iard@axa-assistance.com

Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 261 C CGI ; sauf pour les garanties perdues par AXA Assistance

3/3

Certifications

La certification
QUALIXPERT
diagnosticpro

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2024	Arrêté du 1er juillet 2024 défendant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie, et leur modalité de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2024	Arrêté du 1er juillet 2024 défendant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie, et leur modalité de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2023	Arrêté du 1er juillet 2024 défendant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie, et leur modalité de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 17/12/2024 au 09/12/2025	Arrêté n°2023-1219 du 20 décembre 2023 défendant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers intervenant dans les domaines de l'audit énergétique immobiliaire à l'article L128-20-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Arrêté du 1er juillet 2024 défendant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie, et leur modalité de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2022 au 07/10/2023	Arrêté du 1er juillet 2024 défendant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie, et leur modalité de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2023	Arrêté du 20 juillet 2023 défendant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT 17 rue des canapés - 81100 Castres
Tél : 05 63 73 05 13 - info@qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 017 632 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10



État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :	12 rue du Docteur Huguet
	31440 CIERP GAUD
Référence cadastrale :	B / 930
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Type d'immeuble :	Maison individuelle
Année de construction :	Antérieur à 1949
Année de l'installation :	> 15 ans
Distributeur d'électricité :	Enedis



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Sous sol Vide Sanitaire** : Non accessible, espace insuffisant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MAITRE GEORGEL / S.C.P. GEORGEL - MANFREDI – 17 avenue Anselme Arrieu BP 154 31804 / 05 61 89 24 79 / scp.gpl@orange.fr**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : **Mr et Mme – 12 Rue du Docteur Huguet 31440 CIERP-GAUD**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C0935 délivrée le 20/11/2023 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-08-28944 #E1
Ordre de mission du :	26/08/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

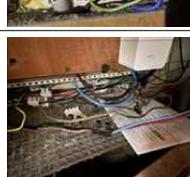
ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAIN / N° ARTICLE (¹) ⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel de gauche	
2 / B.2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel de gauche	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Séjour, 2ème étage Chambre 1, 2ème étage Chambre 2, 2ème étage Chambre 3 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a2	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Chambre 1</p> <p><u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre</p>	
2 / B.3.3.6.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. 	
2 / B.3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Chambre 1</p> <p><u>Précision</u> : Luminaire(s) non raccordé(s) à la terre</p>	
2 / B.3.3.6.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. 	
2 / B.3.3.7 a	<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.</p> <p><u>Précision</u> : Gaines métalliques non reliées à la terre</p>	
2 / B.3.3.7.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. 	
2 / B.3.3.9 b	<p>Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.</p> <p><u>Localisation</u> : 2ème étage Grenier</p> <p><u>Précision</u> : Boite(s) métalliques non raccordées à la terre</p>	
2 / B.3.3.9.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.9 b) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentielle à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. 	
3 / B.4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1</p> <p><u>Précision</u> : Porte fusible 20A câblé en 2.5mm² (4mm² mini)</p>	
3 / B.4.3 f3	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1</p> <p><u>Précision</u> : Section insuffisante</p>	
4 / B.5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$).</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Salle de bain et wc</p> <p><u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre</p>	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : 2ème étage Chambre 2, Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)</p> <p>Prise(s) de courant décrochée(s) – Boite de dérivation sans capot – Interrupteur non fixé</p>	
5 / B.7.3 b	<p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Conducteurs dénudés</p>	
5 / B.7.3 c2	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><u>Précision</u> : Bornes actives nues sous tension</p>	
5 / B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Entrée</p> <p><u>Précision</u> : Boite de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles</p>	
5 / B.7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Cuisine</p> <p><u>Précision</u> : Coupe-circuit(s) à puits – Coupe-circuit(s) de type industriel</p>	
6 / B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Chambre 1</p> <p><u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0 – Câble(s) souple(s) méplat(s) sans gaine ('Scindex') – Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre</p>	
6 / B.8.3 c	<p>L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Conducteur réservé à la terre sous tension</p>	
5 / B.8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Entrée</p> <p><u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement</p>	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Protection en amont non repérée
4 / B.6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Quelques anomalies mineures.
- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **27/08/2025**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

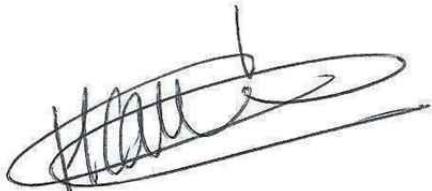
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **28/08/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 27/08/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 27/08/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Entrée
Index Heures Pleines	17823
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Entrée
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Déférieuriel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	83.7 Ω
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm² en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).



DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	1er étage Dégagement n°2

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Chambre 1



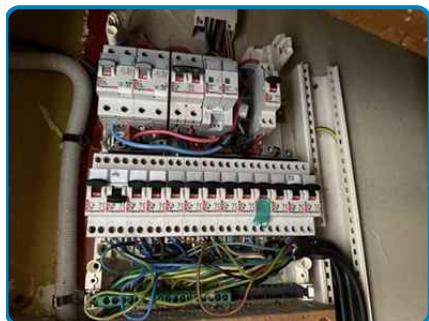
Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Entrée)



Anomalie B.2.3.1 i sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)
Anomalie B.2.3.1 h sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)



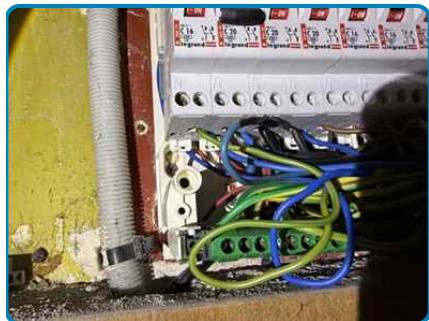
TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Entrée)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 b sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.8.3 c sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



TRS n°2 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Chambre 1)



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



TERRE sur Install. n°1 (dans Sous sol Cave)



Non accessible, espace insuffisant (Sous sol Vide Sanitaire)



Install. n°1 App. n°3 : Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel.



Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1): Protection en amont non repérée
Anomalie B.4.3 f3 sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1
Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.9 b sur Install. n°1



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste qu' :

DÉSIGNATION

Maxime STEPHANE FRECAUT et Stéphanie DUPIN
16 rue du Barry
31230 MONTRÉAL AU

Bénéficiaire du contrat n° 10754853506 souhaitant par AGENDA France garantissant les compétences périmétriques de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités générées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Assurer les obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1134 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R. 271-1 à R. 271-4 et R. 271-4-1 à R. 271-4-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;
- Garantir l'assurance contre les conséquences périmétriques de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités exercées, déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont comprises les garanties suivantes : responsabilité civile de l'assuré, personne physique ou que les compétences à ses diagnostiqueurs salariés étaient déclarées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B, constitution du DMP et du DTA, attestation périodique de l'état de connaissance des matériaux et produits contenant de l'amianto, reprise liste C, reprise avant travaux immédiats, Attest. examen visual après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amianto, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amianto AVEC mention).

Reprise amianto avant toutes autres immédiates (journées et infrastructures de transport)

Reprise amianto avant toutes autres immédiates (journées et infrastructures de transport)

Conseil de concentration dans plantes les possibles

Etat de l'installations intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installations intérieure de gaz

Diagnostiqueur de l'habitation privatives et parties communes

Etat de l'installations intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installations intérieure de gaz

Reprise de termes avant travaux

Etat paritaire - Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tout type de bâtiments.

Diagnostic de performance énergie (DPE) projet

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées.

Conseil et état en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations.

Audit énergétique de maisons parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif (échelle de l'habitation) (CREEP, audit logement)

Mesure surface privative (CREEP)

Mesure surfaces habitable, utile, de plancher - Retrèves de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de plan au 1/100e à l'échelle de plans d'exécution et constat visual de présence ou non de ponts coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilière PERAL - Bim

Etat des beaux locatifs

Constat logement défectueux

Etat conventionné à taux fixe - Norme d'habitabilité

Diagnostique de la concentration en plantes dans l'eau des canalisations.

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic bâti/éval

Diagnostic de performance numérique

Attestation de la formation anglaise au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores intérieures (ENISA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité publique

Meilleurs de l'espacement, tantilles de charges

Constatage - Technique Global (CTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par annexe d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut être réclamée qu'après épuisement des délais et limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Se vendant contre achat les risques assurés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs après la date de la présente attestation.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etatiale à PARIS LA DEFENSE, le 1^{er} mai 2025, pour la Société AXA

Willy Tissera Warren Frécaut
Assureur et conseiller en risques
Télé : 01 41 42 50 50
Tél : 01 41 42 50 50
Email : willy.tissera@axa.fr
Assuranceurs (Société AXA)

AXA France IARD SA
Société au capital de 214 990 500 Euros
Sécurité sociale : 101 214 990 500 Euros
Béguin social : 813, Terrasses de l'Arché - 92137 Nanterre Cedex 22 D 92 530 S. N. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 78 14 732 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CG - sauf pour les garanties partagées par AXA Assurance

1/1

Certifications

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termiques dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/12/2023 au 07/11/2030	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrobat, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrobat, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2029	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrobat, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 17/12/2024 au 06/12/2029	Décret n° 2010-2718 du 20 décembre 2010 définissant le référentiel de compétences et les modalités de取得 de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenants en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'habitation.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrobat, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/01/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 7 juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrobat, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2029	Arrêté du 20 juillet 2013 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 87100 Castres

Tel: +33 5 53 00 00 00

SAS au capital de 8000 euros - APE 7129B - RCS Castres SIRET 492 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISE
Tél : 06 38 81 99 2
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
abinet.agenda.dfs@hotmail.fr

Dossier N° 2025-08-28944 #E1

État de l'installation intérieure de gaz

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **12 rue du Docteur Huguet**

31440 CIERP GAUD

Référence cadastrale : **B / 930**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : **GN** **GPL** **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **GrDF**

Installation alimentée en gaz : **Oui** **Non**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **Mr et Mme – 12 Rue du Docteur Huguet 31440 CIERP-GAUD**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL – 17 avenue Anselme Arrieu BP 154 31804**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **– 12 Rue du Docteur Huguet**

31440 CIERP-GAUD

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué** Numéro de compteur : **192461**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Certification n°C0935 délivrée le 10/12/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-08-28944 #G1
Ordre de mission du :	26/08/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1			
Genre	Chaudière chauffage		
Marque & Modèle	FRANCO BELGE GTL 19 S		
Type ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Non raccordé	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	19.00 kW		
Localisation	1er étage Chaufferie		
	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable		
Observations	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - appareil non alimenté en gaz. <input checked="" type="checkbox"/> Faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée : - Doute sur la nature du matériau.		
APPAREIL À GAZ N°2			
Genre	Table de cuisson		
Marque & Modèle	Cooke Lewis - Modèle non vérifiable		
Type ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé	<input type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	1er étage Cuisine		
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		



- (1) Non raccordé (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.
- Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.
- Étanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE ⁽¹⁾	ANOMALIE ⁽²⁾	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL À GAZ N°2			
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. <u>Précision</u> : Absence	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. <u>Précision</u> : Absence	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

	AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html
---	--

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Sous sol Vide Sanitaire	Non accessible, espace insuffisant	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- Autres constatations

CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **27/08/2025**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

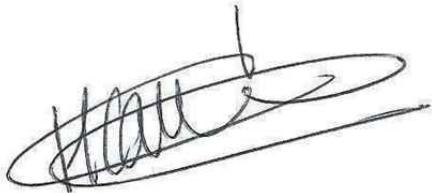
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **28/08/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 27/08/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 27/08/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- ▶ Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;
- ▶ Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- ▶ Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- ▶ Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- ▶ Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- ▶ Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- ▶ Ne mettre en marche aucun appareil ;
- ▶ Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- ▶ Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr

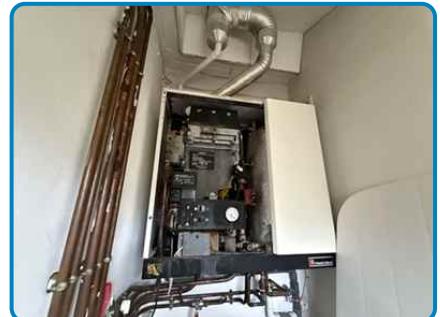
Planche photographique



Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Rez de chaussée Extérieur)



Non accessible, espace insuffisant
(Sous sol Vide Sanitaire)



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur
installation n°1 (dans 1er étage Chaufferie)



Appareil n°2 (Table de cuisson) sur
installation n°1 (dans 1er étage Cuisine)



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

DÉSIGNATION

Maxime Stéphanie FRECAUT et Stéphanie DUPIN
52 rue du Barry
33230 MONTREJAU

Bénéficiaire du contrat n° 10754853604 souhaité par AGENDA France garantissant les compétences pénales de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités générées par ce contrat.

Ce contrat a pour objectif :

- Assurer les obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1134 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R. 271 - 1 à 8 et R. 272 - 4 et R. 273 - 4 et R. 274 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;
- Garantir l'assurance contre les conséquences pénales de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités exercées dans les domaines suivants : Activités Particulières, à savoir :

Sont considérées comme activités suivantes : l'assurance de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés étaient déclarées par certificat émis par un organisme accrédité, lorsque le règlement l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostiqueurs salariés

Reprise liste de l'art. 6, constitution du DAP et de DTA, obligation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianto;

Reprise liste C, reprise avant travaux immobiliers, étais, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amianto, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amianto AVEC mention)

Reprise amianto avant travaux autres immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)

Conseil de risques et évaluation au plan (CREP), parties privatives et parties communes

Reprise amianto avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installations intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installations intérieure de gaz

Diagnostiqueur de l'habitation privative et parties communes

Etat de l'installations intérieure avant travaux

Etat paritaire - Diagnostic Méthodes

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tout type de bâtiments

Diagnostic de diagnostic (DD) tout type de bâtiments

Réalisation des installations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et rénovation en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Autr énergie électricité, parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment

et/ou bâtiment collectif (1 étage/étage)

Mesure surface habitable, état, de plancher - Retrifs de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Recherche et/ou état de réparation de plans d'élévation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Etat des deux locatifs

Constat logement défectueux

Prêt conventionné et/ou taux offre - Norme d'habitabilité

Diagnoseur de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic bâti/évaluation

Diagnostic de performance numérique

Altération et/ou formation des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrains différentiel

Etat des nuisances sonores intérieures (ENISA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité peinture

Maladie, de respiratoire, tantilles de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle 1 000 000 € par sinistre et par annexe d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut être engagée qu'au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Se vendant contre au risques échus à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces dommages doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs dans la nature considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etaté à PARIS LA DEFENSE, le 1^{er} mai 2025, pour la Société AXA

Willy Tanguy Wences Frédéric
Assureur à la responsabilité civile professionnelle
Télé : 01 41 42 50 50
Email : willy.tanguy@axa.fr
Assuranceur (Assuré) : www.axa-assurance.fr

AXA France IARD SA

Société d'assurance à capital social 214 595 000 Euros

Bureau social : 833, Terre Neuve de l'Acier - 93170 Noisy-le-Grand - Code Postal 93 C.R.S. Nantes

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA immatriculée n° FR 74 14 723 257 04

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGU - sauf pour les garanties partagées par AXA Assistance

1/1

Certifications

 La certification QUALIXPERT <i>des diagnostics</i>		 cofrac CERTIFICATION DE COMPETENCE ACREDITATION EN VILLE PARIS FORTE DISPONIBILE SUR WWW.COFRAFPARIS.FR
Certificat N° C0935		
Monsieur Stéphane FRECAUT		
<p>Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.</p>		
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :		
<p>Etat relatif à la présence de termite dans le bâtiment mention France Métropolitaine</p>		
<p>Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2030</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Etat des installations intérieures d'électricité</p>		
<p>Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Etat des installations intérieures de gaz</p>		
<p>Certificat valable Du 16/12/2022 au 09/12/2029</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Audit énergétique</p>		
<p>Certificat valable Du 17/12/2024 au 09/12/2029</p>	<p>Décret n° 2003-1719 du 30 décembre 2003 définissant le référentiel de compétences et procédure de délivrance de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenants en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>	
<p>Amiante avec mention</p>		
<p>Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Constat de risque d'exposition au plomb</p>		
<p>Certificat valable Du 08/10/2022 au 07/10/2029</p>	<p>Arrêté du 1er juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic: aménage, électrocal, gaz, plomberie et terrasse, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.</p>	
<p>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</p>		
<p>Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2029</p>	<p>Arrêté du 20 juillet 2003 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.</p>	
Date d'établissement le lundi 03 février 2025		
Marjorie ALBERT Directrice Administrative		
		
<p>Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.</p>		
<p>F09 Certification de compétence version N 010120</p>		
<p>LCC-QUALIXPERT 17 rue des capsules - 87100 Casseneuil Tél. 05 55 80 00 00 SAS au capital de 8000 euros - APE 7129B - RCS Casseneuil 492 017 832 00018</p>		

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
abinet.agenda.dfs@hotmail.fr

Dossier N° 2025-08-28944 #G1

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2531E2718906R

Etabli le : 27/08/2025

Valable jusqu'au : 26/08/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

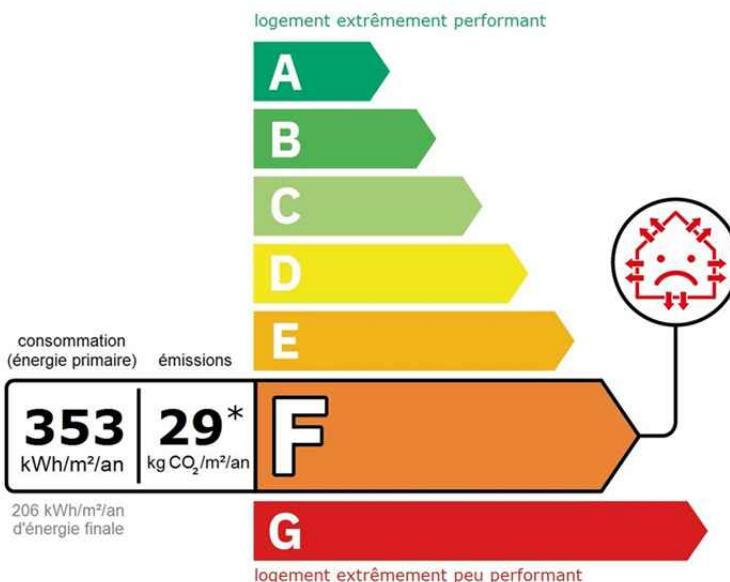


Adresse : **12 RUE DU DOCTEUR HUGUET**
31440 CIERP GAUD

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **225,15 m²**

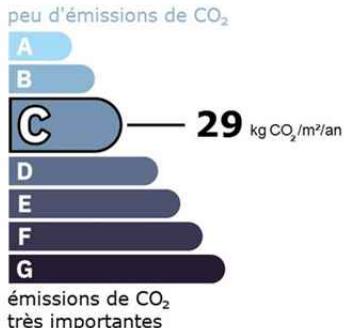
Propriétaire : MR ET MME
Adresse : **12 RUE DU DOCTEUR HUGUET 31440 CIERP-GAUD**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 6 749 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 34 968 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **6 220 €** et **8 470 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

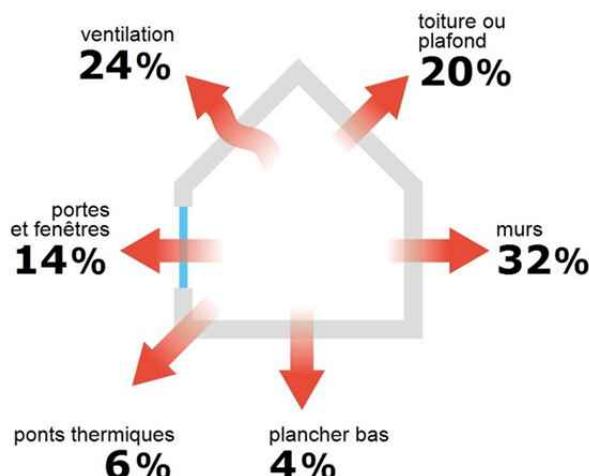
DFS EXPERTISES
16 RUE DU BARRY
31210 MONTREJEAU
tel : 06 38 81 99 21

Diagnostiqueur : STEPHANE FRECAUT
Email : cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
N° de certification : C0935
Organisme de certification : LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

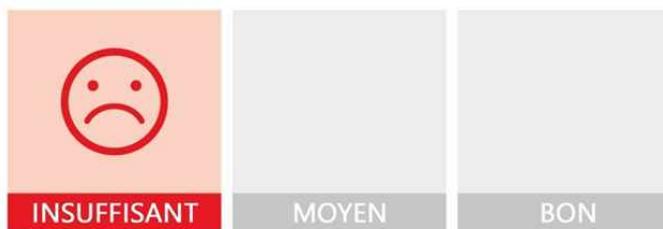


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	⚡ Électrique 53 569 (23 291 é.f.)	entre 4 020 € et 5 440 €	64 %
	🔥 Gaz Naturel 19 548 (19 548 é.f.)	entre 1 720 € et 2 330 €	28 %
douche eau chaude	🔥 Gaz Naturel 1 449 (1 449 é.f.)	entre 120 € et 180 €	2 %
	⚡ Électrique 3 486 (1 515 é.f.)	entre 260 € et 360 €	4 %
frigo	refroidissement		0 %
ampoule	éclairage	⚡ Électrique 1 022 (444 é.f.)	1 %
ventilateur	auxiliaires	⚡ Électrique 480 (209 é.f.)	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		79 554 kWh (46 457 kWh é.f.)	entre 6 220 € et 8 470 € par an

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 163l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -1 413€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 163l/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (vêanda, loggia fermée) / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (2 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm avec isolation intérieure (3 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) / Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) / Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants bois (tablier > 12mm) / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Paroi en brique de verre creuse, / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateurs électriques (système individuel) Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 1986 et 2000. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres ⚠ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 27500 à 41200€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ $R > 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$Uw = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $Sw = 0,42$ $Ud = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 12600 à 19000€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	$SCOP = 4$ $Rendement PCS = 92\%$
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$Rendement PCS = 92\%$ $COP = 3$

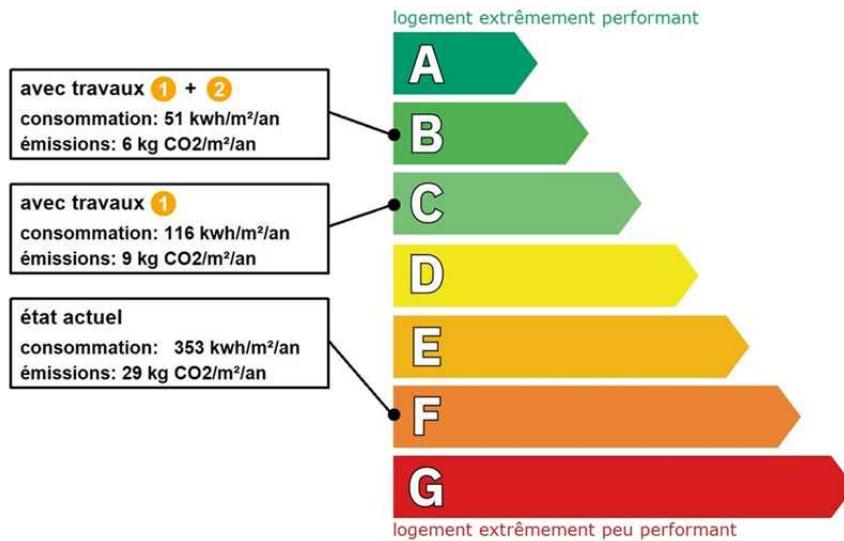
Commentaires :

Les menuiseries récentes avec isolation renforcée des vitrages sont conservées.

La pose de la PAC air/air et le remplacement des menuiseries entraîneront une modification de l'aspect extérieur du bâtiment, la pose du module extérieur et des fenêtres doivent être soumis à autorisation préalable par la commune. Se renseigner auprès du service urbanisme de la mairie avant d'entreprendre des travaux.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

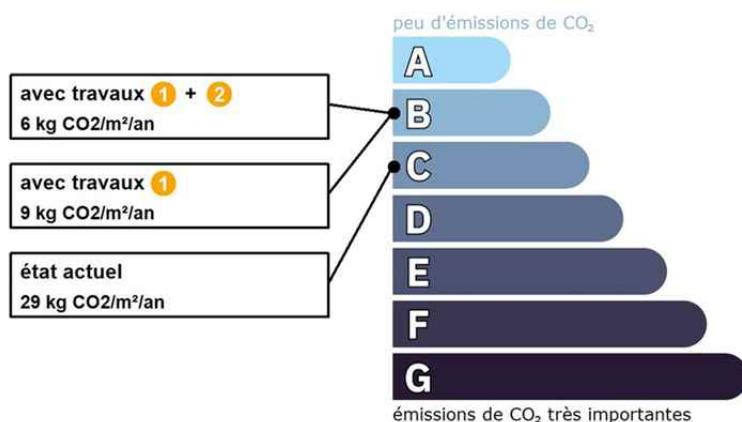
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2025-08-28944**

Néant

Date de visite du bien : **27/08/2025**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcellle(s) n° 930**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	Donnée en ligne	480 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	225,15 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.62 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 14,66 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 7,29 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré inconnue
Mur 3 Nord, Sud	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré 70,97 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

Mur 4 Nord, Sud	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	17,36 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	3,24 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 5 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	10,6 m ²
Mur 6 Nord, Sud, Est	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (vêanda, loggia fermée)
	Orientation ETS	Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	5,66 m ²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Bois / Bois-métal - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	plus de 75°
Mur 7 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	3,3 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublement rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 8 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	8,28 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	2 cm
Mur 9 Nord, Sud, Est	Surface du mur	Observé / mesuré	29,24 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	3 cm
Mur 10 Nord, Est	Surface du mur	Observé / mesuré	7,35 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 15 cm

Mur 11 Est	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	7,04 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 12 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	10,15 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
Mur 13 Ouest	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	17,05 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 14 Ouest	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	5,91 m ²
Mur 15 Est, Ouest	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	45,74 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
Mur 16 Nord	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	17,04 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	95 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	100 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	24,2 m ²
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	13.7 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	24.2 m ²
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non

Plancher 2	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	79,8 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	19 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	79,8 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	24,5 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Plafond 2	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	10,1 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
Plafond 3	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	46,6 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	95 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré	100 m ²
Plafond 4	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	30 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Fenêtre 1 Ouest	Surface Aiu	Observé / mesuré	95 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré	100 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	1,47 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,81 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest

Fenêtre 3 Ouest	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	3 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Fenêtre 4 Est	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,49 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est

Fenêtre 5 Nord	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,35 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	8 mm
Fenêtre 6 Est	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,46 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Est	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,67 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm

Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
Surface de baies	Observé / mesuré	2,8 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud, Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Fenêtre 8 Est		
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,29 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Est
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Fenêtre 9 Est		
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	4,59 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 13 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 10 Ouest		
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton

Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,25 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 11 Ouest	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	1,1 m ²
Fenêtre 12 Sud	Placement	Mur 9 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	oui
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
Fenêtre 13 Est	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Masque homogène
	Hauteur a (°)	15 - 30°
	Surface de baies	1,64 m ²
	Placement	Mur 15 Est, Ouest
	Orientation des baies	Est
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes

Fenêtre 14 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,52 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 15 Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 15 Est	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,9 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Porte-fenêtre 1 Nord	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,82 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur

Porte-fenêtre 2 Est	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,92 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,04 m ²
Porte-fenêtre 3 Est	Placement	Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
Porte-fenêtre 4 Sud	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,66 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur

Porte-fenêtre 5 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	1,86 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	60 - 90°, 15 - 30°, 15 - 30°, 60 - 90°
Porte-fenêtre 6 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	5,49 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré	60 - 90°, 15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°
Porte 1	Surface de porte	Observé / mesuré	3 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,95 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 16 Nord
Porte 2	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiou	Observé / mesuré	95 m ²
	Etat isolation des parois Aiou	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	100 m ²

	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,9 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Fenêtre 4 Est
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
Pont Thermique 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Fenêtre 6 Est
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Porte-fenêtre 5 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Est / Porte-fenêtre 6 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Ouest / Fenêtre 10 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	18,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 14 Ouest / Fenêtre 11 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 15 Est, Ouest / Fenêtre 13 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 15 Est, Ouest / Fenêtre 14 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 16 Nord / Porte 2
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 18	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / inconnue

Pont Thermique 19	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
Pont Thermique 20	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,2 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
Pont Thermique 21	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Ouest / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,6 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	✖ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Chauffage 2	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1986 et 2000
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	🔍 Observé / mesuré	19 kW
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire 1	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	86 m²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1986 et 2000
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS

Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
Pn	Observé / mesuré	19 kW
Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré	instantanée
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Isolation des combles aménagés sous rampants de la chaufferie au 1er étage et du palier du 2ème étage non visible, l'isolation est donc inconnue. Les combles sont donc considérés par le logiciel comme non isolés, nous restons à la disposition du propriétaire pour modifier cet élément.

Isolation de la toiture terrasse non visible (plaques de plâtre et lambris bois en sous face), l'isolation est donc inconnue. La toiture terrasse est donc considérée par le logiciel comme non isolée, nous restons à la disposition du propriétaire pour modifier cet élément.

Informations société : DFS EXPERTISES 16 RUE DU BARRY 31210 MONTREJEAU

Tél. : 06 38 81 99 21 - N°SIREN : 910 598 705 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
[2531E2718906R](#)



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE:

AXA France IARD, attesté que :

DFS EXPERTISES
Monsieur Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTRÉAL

Bénéficiaire du contrat n° 107558535048 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités déclarées sur le contrat.

Ce contrat concerne :

- Seulement aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et R.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- seulement l'assurance des risques pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités exercées par déclaration aux Diagnostics Particuliers, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B, constitution de DAPI et d'DTA, évaluation prédictive de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, reprise avant travaux immobiliers M&D, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus précisément dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Reprise amiante avant travaux autres ouvrages (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Reprise de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation électrique, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation d'énergie primaire de gaz

Diagnostic termiques avant vente, parties privatives et parties communes

Reprise de termiques avant travaux

Etat parcellaire, Diagnostic Matrielle

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisations des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat de risque d'exposition au plomb mis en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments et/ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/épreuve)

Mesurage surface primaire (Carrez)

Mesurage surface totale, plancher - Retrécie de surfaces

Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception

Recherche de cotés pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilière PERVAL / Bien

Etat des locaux

Constat logement défectueux

Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic météorologique

Diagnostic de performance numérique

Altération d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des risques et prédispositions sismiques (ERSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Contrat sécurité incendie

Millemes de copropriété, tantilles de charges

Diagnoses Technique Global (DTG) / Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par limite et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etatée à PARIS LA DEFENSE, le 15 mars 2025, pour la Société AXA.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 996 030 Euros
Rue de l'Industrie 133 - 92100 Nanterre - RCS Nanterre 313 160 920 N.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 450
Opérations d'assurances examinées de l'IA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termiques dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2024	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie primaire, de leur organisme de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2024	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie primaire, de leur organisme de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2022 au 09/12/2023	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie primaire, de leur organisme de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 09/12/2022 au 09/12/2023	Arrêté n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers intervenant dans les domaines de l'audit énergétique mentionné à l'article L12-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2023	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie primaire, de leur organisme de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2022 au 07/10/2023	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et énergie primaire, de leur organisme de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 19/12/2023 au 09/12/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél : 05 63 73 08 77 - Email : info@qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120H - RCS Castres SIRET 493 017 632 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTRÉAL
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
Site : 910 598 705 000 10



État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2025-08-28944
Réalisé par un expert Preventimmo

Date de réalisation : 29 août 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 31-2023-10-03-00009 du 3 octobre 2023

Références du bien

Adresse du bien
12 rue du Docteur Huguet
31440 Cierp-Gaud

Référence(s) cadastrale(s):
0B0930

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Mr et Mme

Acquéreur
[Redacted]



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2007	non	non	
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	20/12/2007	non	non	
PPRn	Avalanche	approuvé	20/12/2007	non	non	
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	20/12/2007	non	non	
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	20/12/2007	non	non	
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	
Zonage de séismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾				oui	-	

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 29/08/2025

Parcelle(s) : 080930

12 rue du Docteur Huguet 31440 Cierp-Gaud

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		Avalanche <input type="checkbox"/>
			Eruption volcanique <input type="checkbox"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Projection <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/> Moyenne	zone 5 <input type="checkbox"/> Forte
	Très faible	Faible	Modérée		

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
	Faible	Faible avec facteur de transfert			Significatif <input type="checkbox"/>

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
--	---

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour	

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :	
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>
non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	
*Information à compléter par le vendeur / bailleur	

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	

Parties concernées

Vendeur	Mr et Mme	à	le
Acquéreur		à	le

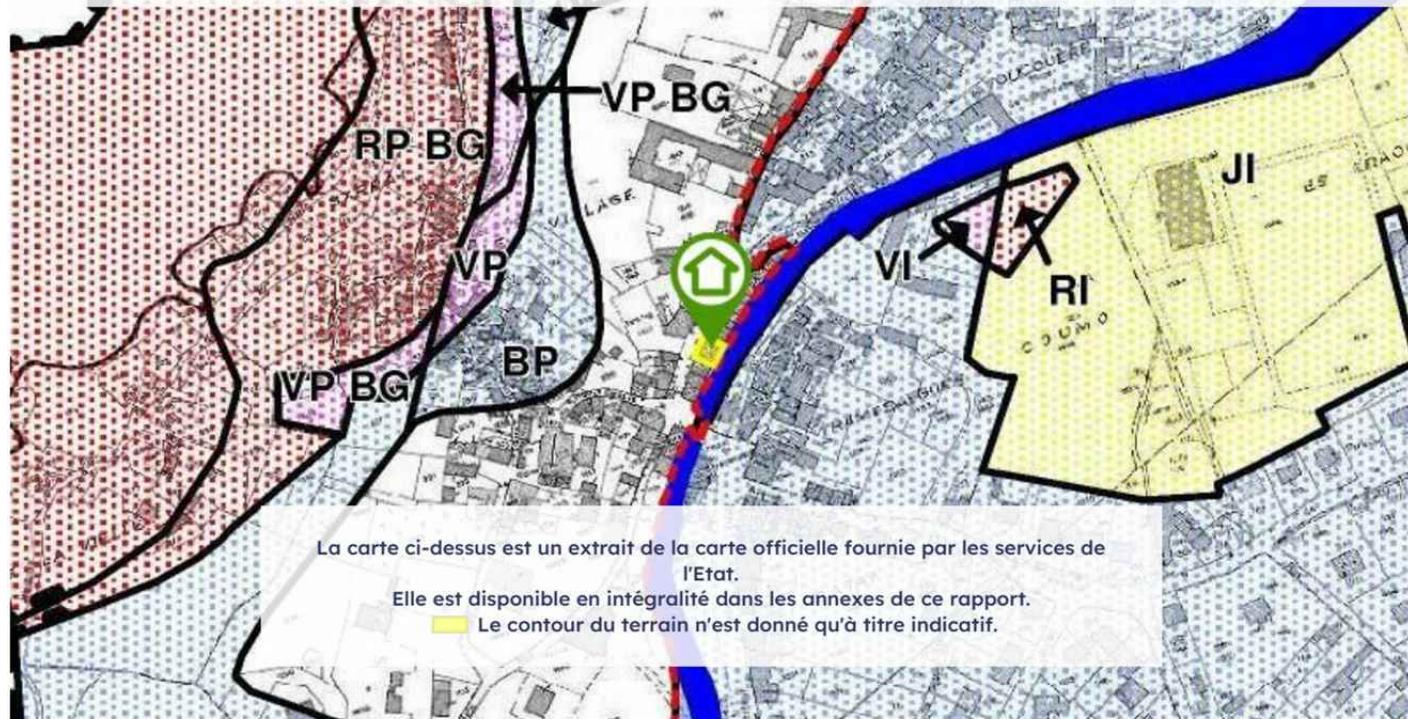
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2007 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

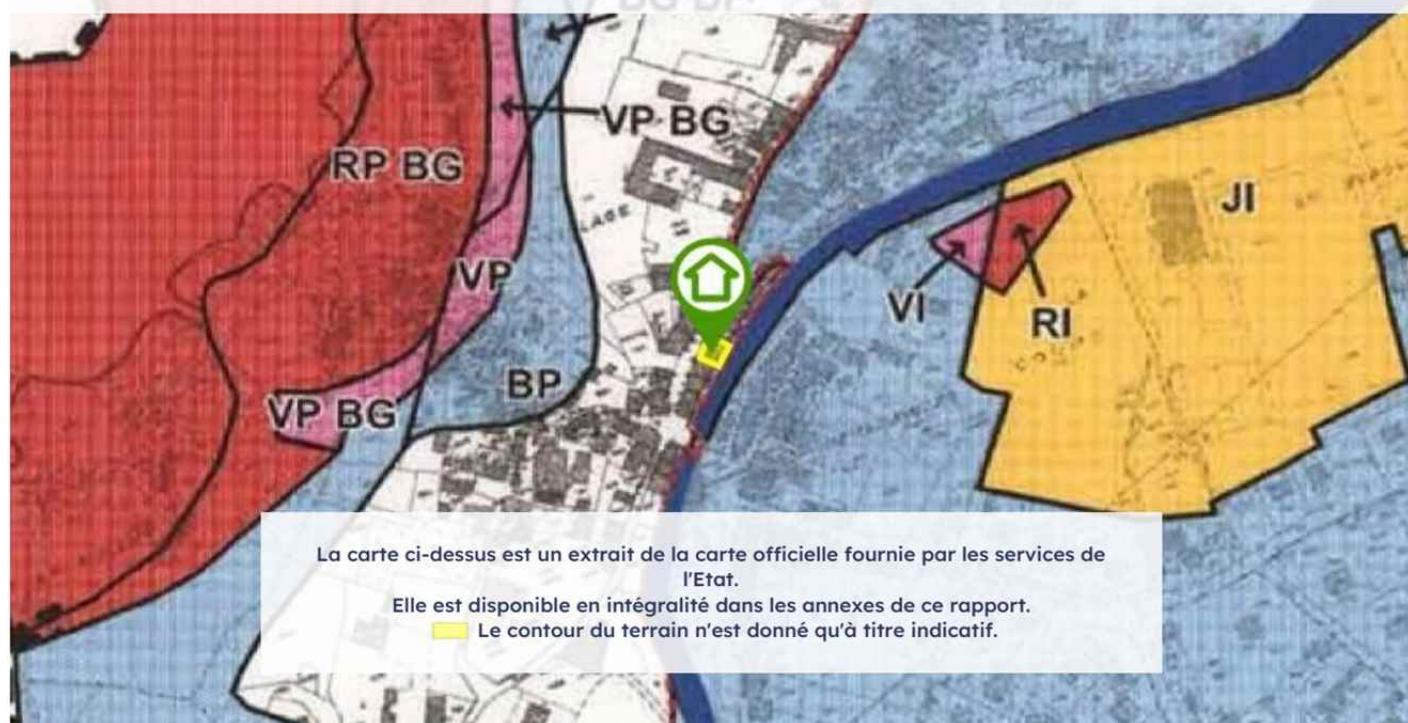


Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 20/12/2007 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 20/12/2007 (multirisque)

Non concerné*

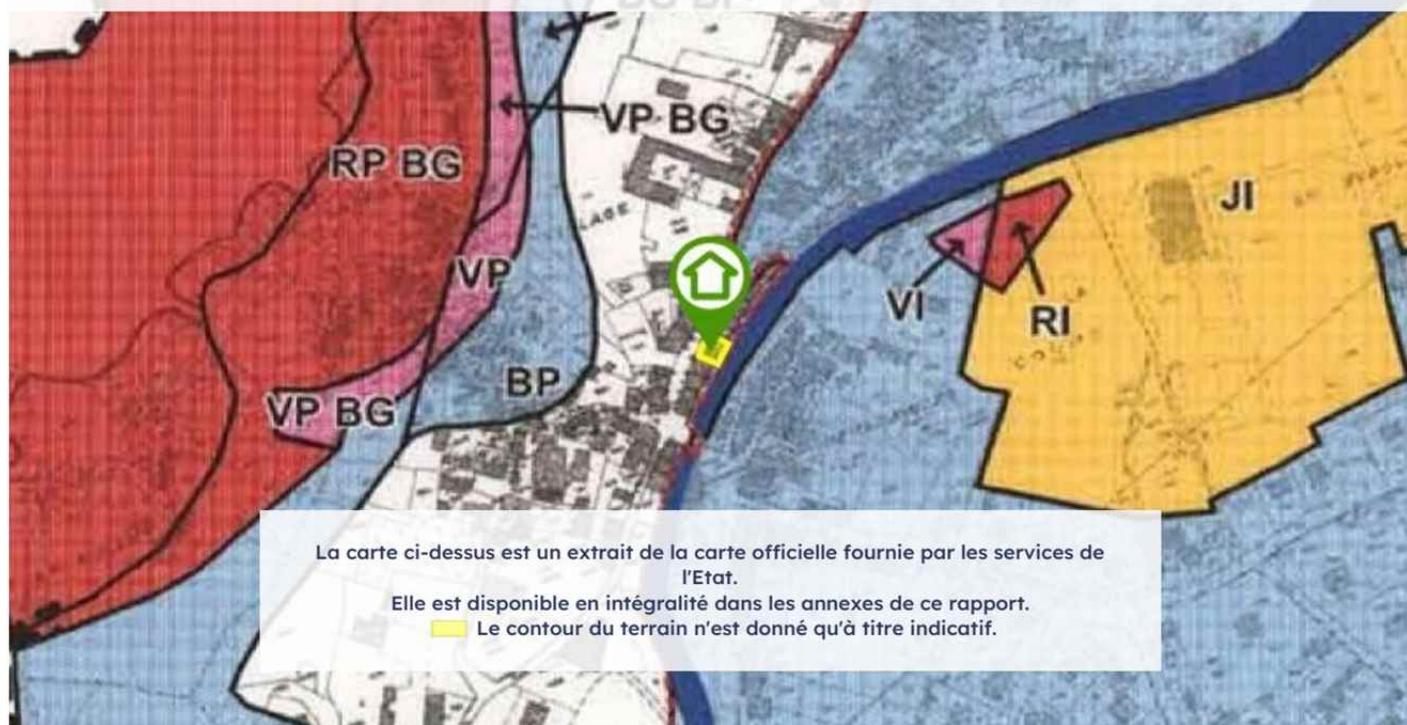
* Aucune zone à risque 'Avalanche' n'est présente dans ce PPR.
L'immeuble est donc considéré comme non concerné.

Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 20/12/2007
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

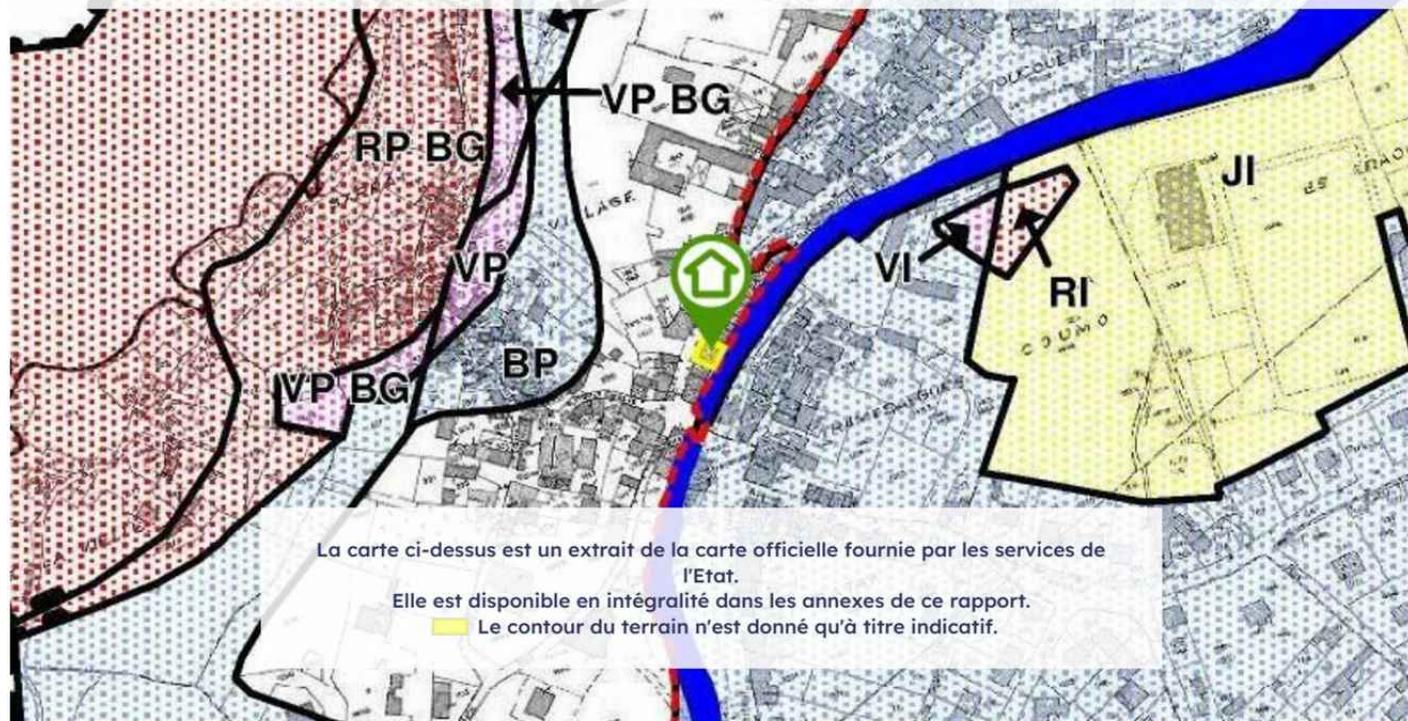


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 20/12/2007
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne

Commune : Cierp-Gaud

Adresse de l'immeuble

12 rue du Docteur Huguet
Parcelle(s) : 0B0930
31440 Cierp-Gaud

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

Mr et Mme Aydin et Kaniye YIGIT

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 29/08/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2023-10-03-00009 en date du 03/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2023-10-03-00009 du 3 octobre 2023

Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007 ; PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007
- Cartographie réglementaire des procédures PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007 ; PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté du 21 septembre 2017 relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Direction départementale des territoires
service risques et gestion de crise
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/3

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site GÉORISQUES, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé ;

Art. 2. : toutes les communes du département de la Haute-Garonne sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Art. 3. : le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis. Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont ils disposent sur le bien, notamment, les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.haute-garonne.gouv.fr). Un imprimé à remplir manuellement est aussi disponible sur le site GÉORISQUES.

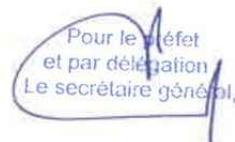
Art. 4. : une copie du présent arrêté est adressée aux maires, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Garonne. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Art. 5. : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télerecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Art. 6. : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **- 3 OCT. 2023**



Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,

Serge JACOB

2/2


INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE
 document de référence
 arrêté préfectoral du:.....

**Cartographie du zonage réglementaire du PPR
Commune de CIERP-GAUD**

 Echelle: 1 / 5 000
**risque inondation - mouvement de terrain
crues-torrentielles**

INDEX	DATE	DESIGNATION
20 dec 07		PPR approuvé

 2002-2003 LPP (version 2003)

ZONAGE INONDATION

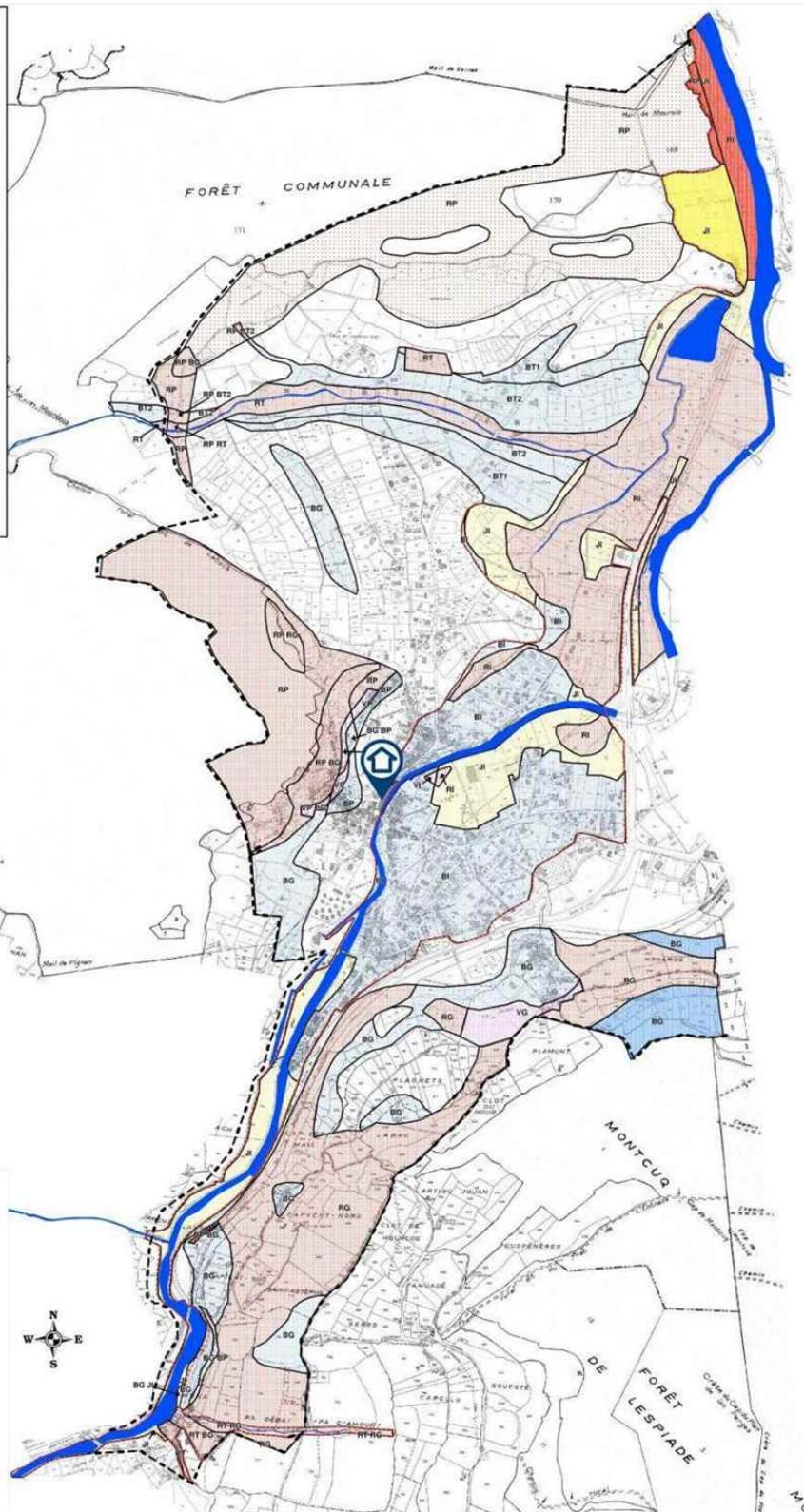
V	Zone inondation : Zone Centre Urban - Aiza Fort (R)
R	Zone rouge : Hors Zone Centre Urban - Aiza Fort (R+T)
B	Zone bleue : Zone Urbanise - Aiza Moyen à Fort (R+T)
J	Zone jaune : Hors Zone Urbanise - Aiza Moyen à Fort (R)

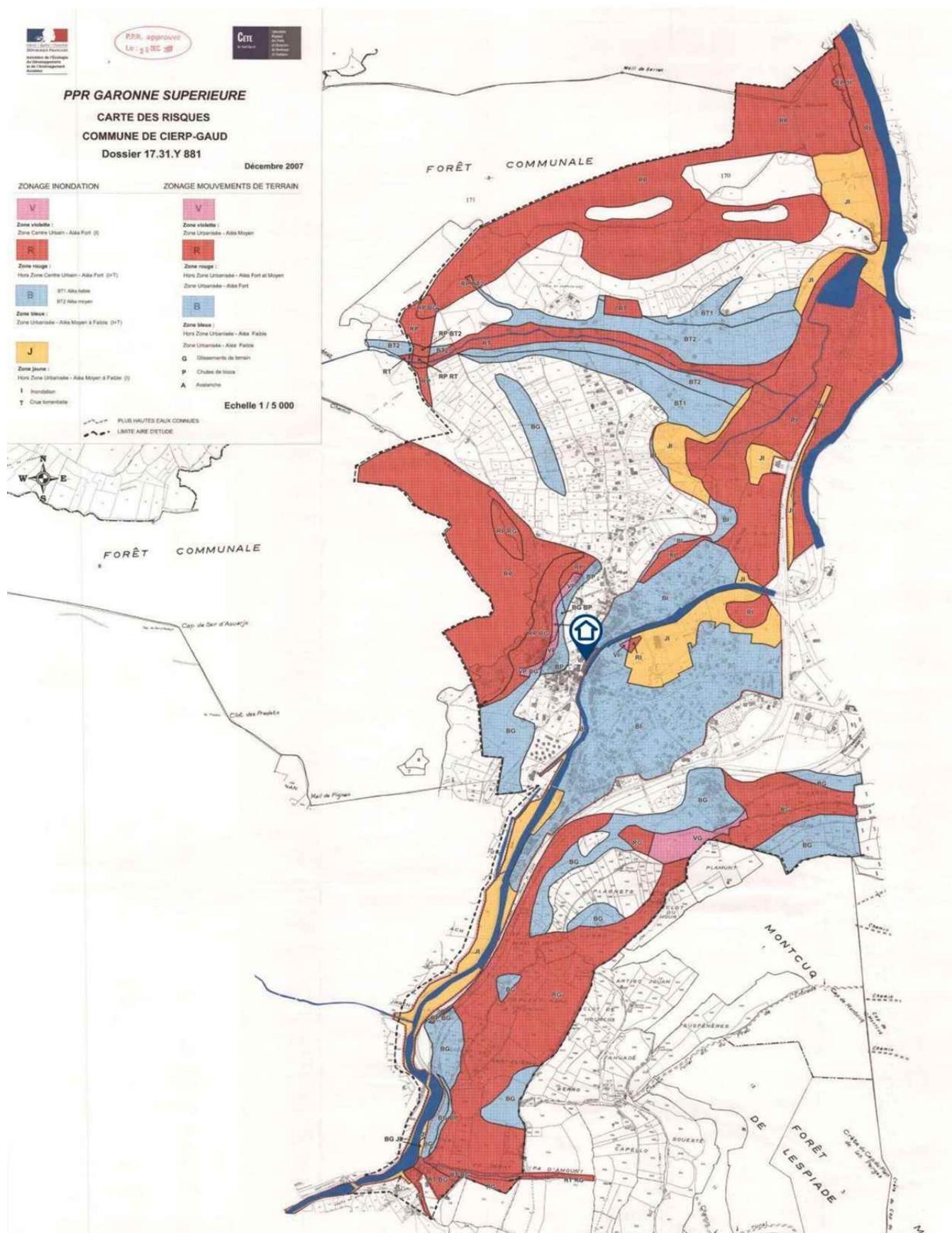
ZONAGE MOUVEMENTS DE TERRAIN

V	Zone jaquette : Zone Universelle - Aiza Moyen
R	Zone rouge : Hors Zone Universelle - Aiza Fort et Moyen
B	Zone bleue : Zone Urbanise - Aiza Fort
J	Zone jaune : Hors Zone Urbanise - Aiza Fort

 G : Glissement de terrain
 P : Chutes de blocs
 A : Avalanche

 Echelle 1 / 5 000

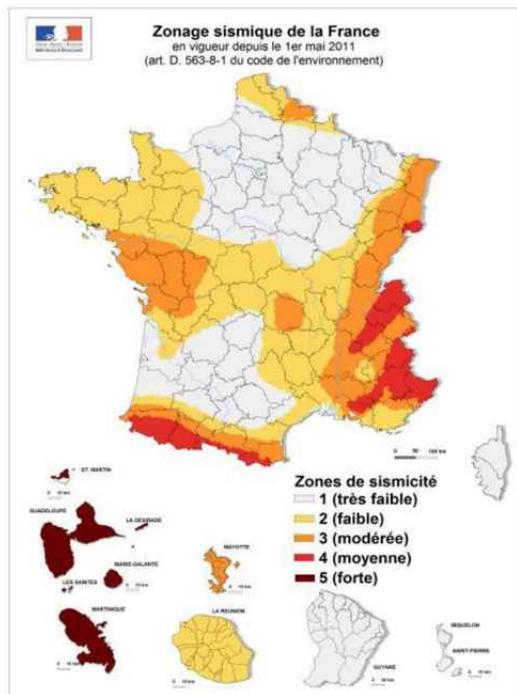


Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5	
I		Aucune exigence					
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5			
		Aucune exigence	Eurocode 8				
III		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

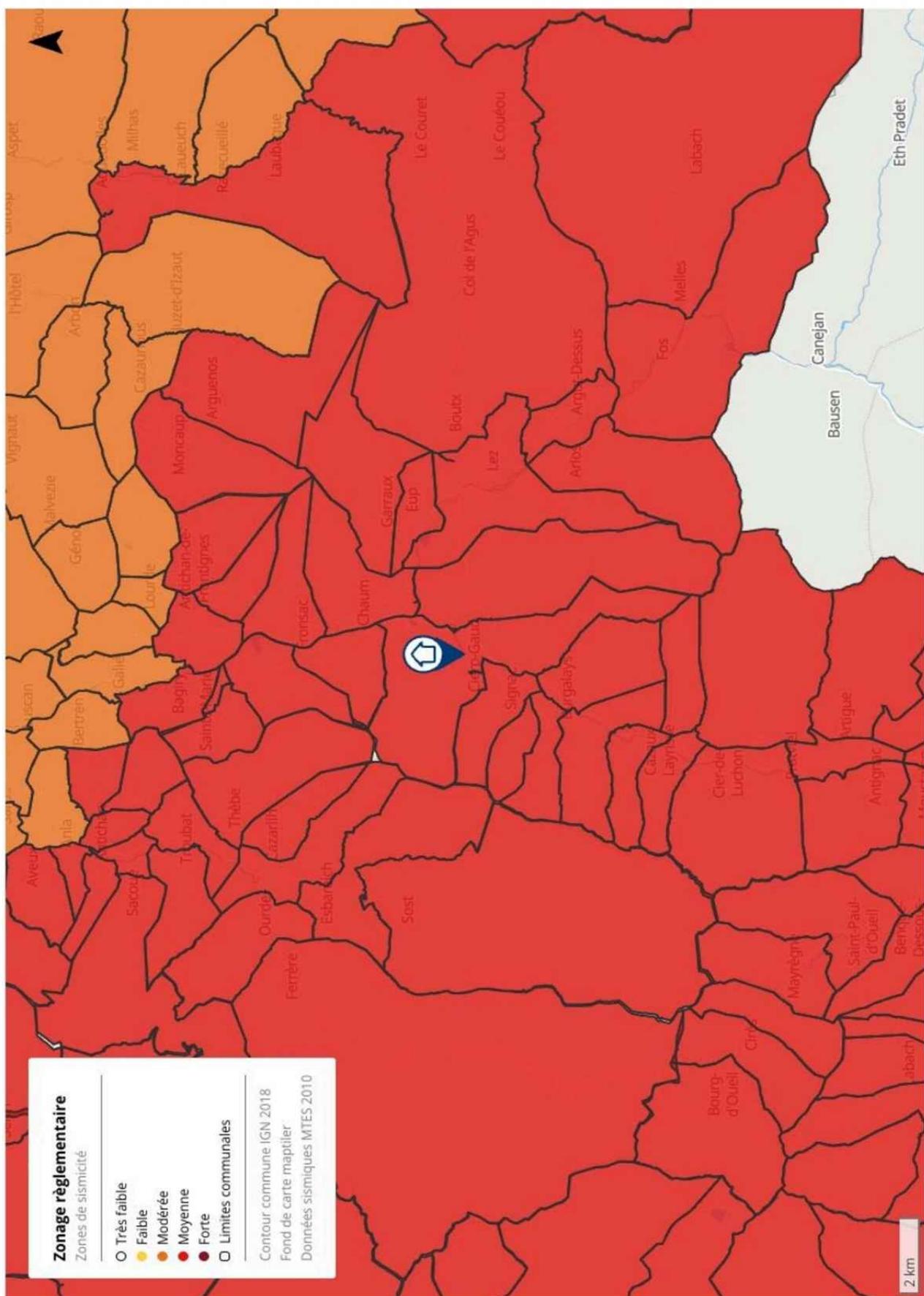
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-de-concentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

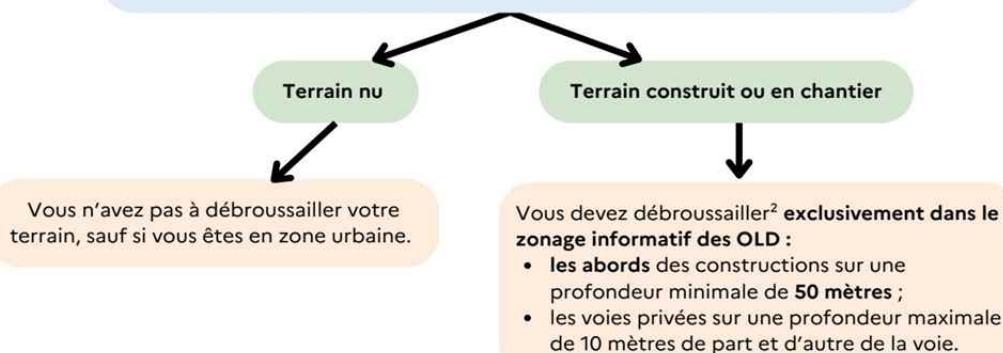
¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ? Que dois-je faire ?



Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

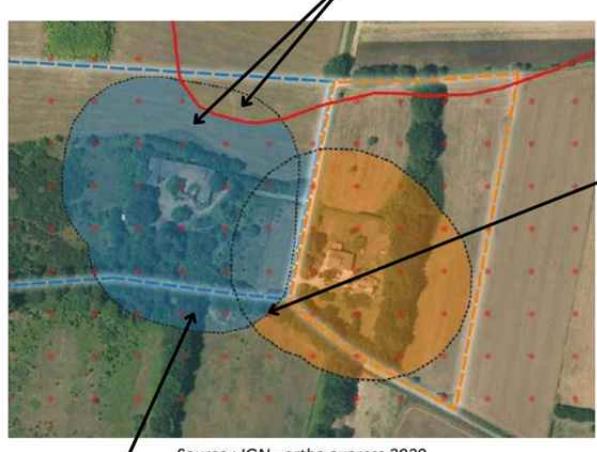
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussailler les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025

Attestation d'assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble Perval / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantèmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} mai 2025 au 1^{er} janvier 2026**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
Société par actions simplifiée à capital variable
100, rue de l'Amiral de Coligny - CS 10000
92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Tél. 01 41 43 50 00
011 248 537 RCS Nanterre N° 58 619124882
Immatriculation ORIAS - 01051707

ATTESTATION

1/1

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 790 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA : art. 281-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Attestation de surface habitable



Désignation de l'immeuble

Adresse :	12 rue du Docteur Huguet	
	31440 CIERP GAUD	
Référence cadastrale :	B / 930	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Antérieur à 1949	



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr et Mme – 12 Rue du Docteur Huguet 31440 CIERP-GAUD**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **S.C.P. GEORGEL - MANFREDI MAITRE GEORGEL – 17 avenue Anselme Arrieu BP 154 31804**

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :

Stéphane FRECAUT

Cabinet de diagnostics :

DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **10755853504**

Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Réalisation de la mission

N° de dossier :

2025-08-28944 #SH

Ordre de mission du :

26/08/2025

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Commentaires :

Néant



Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 225.15 m²

(deux cent vingt cinq mètres carrés quinze décimètres carrés)

Surface des annexes : 103.05 m² – Surface non prise en compte : 0.00 m²

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
<i>Sous sol</i>				
Cave	Cave	23.27 m²		
		<i>Sous-totaux</i>	23.27 m²	
<i>Rez de chaussée</i>				
Entrée		13.81 m²		
Séjour		17.98 m²		
Cuisine		16.18 m²		
Cage escalier		2.94 m²		
Séjour coin cuisine		30.95 m²		
Chambre 1		12.82 m²		
Loggia	Loggia		3.66 m²	
Balcon	Balcon			9.14 m²
Salle de bain et wc		4.82 m²		
		<i>Sous-totaux</i>	99.50 m²	12.80 m²
<i>1er étage</i>				
Palier		2.65 m²		
Terrasse	Terrasse (dans la limite de 9 m ²)			38.94 m²
Dégagement n°1		4.74 m²		
Séjour		30.75 m²		
Cuisine		10.04 m²		
Salle de bains		3.21 m²		
Dégagement n°2		1.29 m²		



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Chambre 1		9.81 m ²		
Chambre 2		10.74 m ²		
WC		1.18 m ²		
Chaufferie		1.85 m ²		
		<i>Sous-totaux</i>	76.26 m²	38.94 m²
<i>2ème étage</i>				
Palier		13.93 m ²		
Chambre 1		12.45 m ²		
Chambre 2		11.30 m ²		
Chambre 3		11.71 m ²		
Grenier	Combles ou grenier aménageables		28.04 m²	
		<i>Sous-totaux</i>	49.39 m²	28.04 m²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	225.15 m²	103.05 m²
				0.00 m²

(1) Non prises en compte

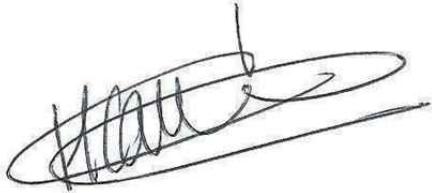
SURFACES TOTALES 225.15 m² 103.05 m² 0.00 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **27/08/2025**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **28/08/2025**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 06 38 81 99 21
SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

